Soixante-dix-neuvième année. — N° 69. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 21 Mars 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1 500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger (Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux)	1.320 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger (Autres pays)	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 18 mars 1947 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire (p. 2654).

Arrêté du 20 mars 1947 portant nominations au haut commissariat à la distribution (p. 2654).

Ministères d'Etat.

Arrêtés du 15 mars 1947 portant délégation de signatures (p. 2654).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 1er, 12, 13 et 18 mars 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2655).

Arrêté du 20 mars 1947 portant suspension de fonctions avec traitement du préfet de police et chargeant de l'intérim le secrétaire général de la préfecture de police (p. 2656).

Ministère de la guerre.

Tableau d'avancement pour l'année 1947 (armée active) (p. 2656).

Ministère de l'air.

Décret du 16 mars 1947 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère de l'air (p. 2670).

Ministère des finances.

Décret n° 47-478 du 19 mars 1947 portant modification du décret du 23 mai 1946, pris en application de l'article 74 de l'ordonnance du 15 août 1945 sur la réévaluation des bilans et concernant les sociétés d'assurances et application aux mêmes entreprises de l'article 25 de la loi du 23 décembre 1946 (p. 2668).

(1 f.)

Décret n° 47-467 relatif aux indemnités pour frais de mission et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat (rectificatif) (p. 2669).

Arrêté du 8 février 1947 portant délégation de signature (p. 2669).

Arrêté du 14 mars 1947 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité des agents de l'administration des monnaies et médailles (p. 2669).

Arrêté du 20 mars 1947 fixant les modalités d'application de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif au retrait des monnaies de 0,10 F et de 0,20 F (p. 2669).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 31 décembre 1946 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2670).

Arrêté du 15 mars 1947 relatif au remboursement des frais de transport de blé et de seigle (p. 2670).

Arrêté du 17 mars 1947 portant homologation du règlement technique applicable à la production et au commerce des bois et plants de vigne (p. 2670).

Arrêté du 17 mars 1947 fixant la date des élections des délégués aux commissions de réforme (p. 2670).

Arrêté du 19 mars 1947 relatif à la diminution au 2 janvier 1947 des prix du blé et du seigle à la production (p. 2670).

Arrêtés portant reclassements, nomination, mutations, réintégration :

Administration centrale (p. 2670).

Eaux et forêts (p. 2671).

Directions des services agricoles (p. 2671).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 2671).

Ministère de la production industrielle.

Tableau d'avancement d'échelon et *arrêté* portant reclassement dans le corps des secrétaires d'administration (administration centrale) (p 2667).

Tableau d'avancement de classe et *arrêtés* portant avancement de classe dans le corps des secrétaires d'administration (administration centrale) (p. 2668).

Arrêtés portant nominations (service des mines et travaux publics) (p. 2668).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-479 du 19 mars 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles destinés à l'installation de l'internat de l'école normale supérieure de Saint Cloud (p. 2671).

Arrêté du 14 mars 1947 créant une section technique au collège moderne de garçons de Cahors (p. 2671).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 mars 1947 nommant le directeur de l'école française d'Extrême-Orient (p. 2671).

Arrêtés portant nominations, promotions, inscription au tableau d'avancement, avancement, reclassement, intégration dans les cadres, mise en congé, mise en disponibilité et modification de situation administrative :

Administration centrale (p. 2671).

Agence économique des colonies (p. 2671).

Services de l'agriculture aux colonies (p. 2671).

Section technique d'agriculture coloniale (p. 2672)

Service de l'élevage et des industries animales des colonies (p. 2672).

Transmissions coloniales (p. 2672).

Travaux publics des colonies (p. 2672).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 9 décembre 1946 et 25 février 1947 créant un service d'organisation et méthodes à l'administration centrale (p. 2672).

Arrêté du 14 mars 1947 fixant la ventilation des cotisations « accidents du travail et maladies professionnelles » et la compensation des charges correspondantes (p. 2672)

Arrêté portant nominations dans le corps des administrateurs civils (rectificatif) (p. 2672).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 19 mars 1947 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 2672).

Arrêté du 26 février 1947 tendant à constituer une union locale d'associations familiales (p. 2673).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 17 mars 1947 chargeant le ministre de la défense nationale de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 2673).

Ministère du commerce.

Décret n° 47-459 fixant les attributions du ministre du commerce (rectificatif) (p. 2673).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret n° 47-480 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national de musique (p. 2673).

Décret n° 47-481 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national de musique (p. 2674).

Décret n° 47-482 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national d'art dramatique (p. 2674).

Décret n° 47-483 du 20 mars 1947 fixant le traitement du personnel administratif du Conservatoire national de musique (p. 2675).

Décret n° 47-484 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national d'art dramatique (p. 2676).

Décret n° 47-485 du 20 mars 1947 relatif aux traitements du personnel administratif du Conservatoire national d'art dramatique (p. 2676).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions des commissions (p. 2676).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2677).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 2680).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs de produits laitiers (p. 2679).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision M. 39, du 14 mars 1947, du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels relative à la création d'un secteur libre pour la vente de bois en provenance du continent américain (p. 2678).

Décision F. 62, du 15 mars 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels relative au classement des cires de Carnauba et Ouricury (p. 2679).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 2680).

Annonces (p. 2681).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 27

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 mars 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 931).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 18 mars 1947 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service ordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Le Gorgeu (Victor-Pierre-Marie), commissaire honoraire de la République, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Leonard, qui est placé dans la position hors cadres à compter du 26 août 1946, pour exercer les fonctions de préfet de Seine-et-Oise.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Haut commissariat à la distribution.

Le haut commissaire à la distribution,

Vu la loi n° 47-419 du 11 mars 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

Vu le décret du 14 mars 1947 portant nomination du haut commissaire à la distribution.

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 30 janvier 1947:

Conseiller technique, chargé de la direction des services administratifs du cabinet,

M. Jacquin.

Chef de cabinet,

M. Dussaud.

Chef du secrétariat particulier,

M. Sudre.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

G. BASTEL.

MINISTÈRES D'ÉTAT

Délégations de signatures.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 47-249 du 6 février 1947 transférant les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones au président du conseil des ministres;

Vu le décret n° 47-247 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions à un ministre d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous les actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets concernant les services relevant de son autorité.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires ainsi que pour les décisions contentieuses, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1947.

FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 47-249 du 6 février 1947 transférant les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones au président du conseil des ministres;

Vu le décret n° 47-247 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions à un ministre d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de leurs attributions:

MM. Le Mouel, directeur général des postes;
Lange, directeur général des télécommunications;
Uselat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Lauzon, directeur du personnel;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports,

ont la délégation permanente du ministre d'Etat pour signer tous actes individuels ou réglementaires, à l'exclusion des décrets, que le secrétaire général renvoie à leur signature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1947.

FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret n° 47-249 du 6 février 1947 transférant les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones au président du conseil des ministres;

Vu le décret n° 47-247 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions à un ministre d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guillaume, directeur par intérim du budget et de la comptabilité, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégations, bordereaux d'émission, extraits et lettres d'avis d'ordonnances, ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume, la délégation de signature est transférée à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Lormant, administrateur de 2e classe, est autorisé d'une manière permanente à signer les bordereaux d'émission, lettres d'avis et extraits d'ordonnances se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lormant, la délégation de signature est transférée à M. Fautsch, administrateur de 2e classe.

Art. 3. — M. Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits et lettres d'avis d'ordonnances, ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Usclat, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Legrand, directeur adjoint, et Fermigier, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Usclat, Legrand et Fermigier, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de 1re classe.

Art. 4. — M. Schalck, administrateur de 2e classe, est autorisé d'une manière permanente à signer les bordereaux d'émission, lettres d'avis et extraits d'ordonnances se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1947.

FÉLIX GOUIN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 1er mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er mars 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Trintignant (Louis-Paul), maire de Pont-Saint-Esprit (Gard); 29 ans d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Décrets des 12 et 13 mars 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 12 et 13 mars 1947, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que des promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlement en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Couty (Jean-Emile-Pierre), directeur adjoint à l'administration centrale du ministère de l'intérieur. Chevalier du 2 avril 1938.

Durand (Auguste-Louis-Marie), maire de Cugand (Vendée). Chevalier du 5 novembre 1928.

Gognau, dit Goniaux (Charles-Louis), ancien député, ancien conseiller général du Nord. Chevalier du 1er février 1937.

De Menthon, maire de Saint-Loup-le-Gray (Haute-Saône). Chevalier de juin 1915.

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la loi du 13 juillet 1923, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Hoine (Pierre-Charles-Louis-Joseph), contrôleur général de la sûreté nationale; 37 ans de services civils et militaires de guerre.

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 13 mars 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Soré (René), adjoint au maire de Thouars (Deux-Sèvres); 11 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de services militaires de guerre. A été cité à l'ordre de la Nation le 7 février 1947 (*Journal officiel* du 11 février 1947).

Décret du 13 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Berge (Marc), commissaire divisionnaire à la direction des renseignements généraux; 24 ans de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Décret du 13 mars 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Armand (Louis), ancien maire de Trats (Bouches-du-Rhône); 46 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de services militaires de guerre.

Bartholme (Charles), pasteur de l'église réformée de Strasbourg; 45 ans de ministère ecclésiastique.

Gales (Jean-Pierre), maire de Mazères (Haute-Garonne); 61 ans de fonctions électives, de pratique professionnelle et de services militaires.

Magne (Louis), conseiller général, maire de Flassans (Var); 40 ans d'activité professionnelle, de fonctions électives et de services militaires de guerre.

Mayet (Henry), conseiller de préfecture au conseil de préfecture interdépartemental à Orléans (Loiret); 38 ans de fonctions publiques et de services militaires de guerre.

Melnaignerie (Alexis), ancien conseiller général d'Ille-et-Vilaine; 52 ans d'activité professionnelle et de fonctions électives.

Meiss (Léon-Frédéric), président du consistoire central des israélites de France; 29 ans de ministère cultuel, de services publics et militaires de guerre.

Raspetti (Adolphe-Joseph), vice-président de la commission d'épuration du ministère de l'intérieur; 42 ans de services civils et militaires de guerre et de pratique professionnelle.

Décret du 18 mars 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 mars 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Moris (Roger-Louis-Jean), préfet des Basses-Pyrénées; 17 ans de services civils et militaires de guerre. Titres exceptionnels: a participé activement à la préparation du débarquement allié et surtout à la lutte contre l'action allemande au Maroc. Chargé de la surveillance des commissions d'armistice, résultats obtenus: surveillance de tous les contacts allemands, expulsion des leaders P. P. F. de Casablanca, sabotage de l'envoi de main-d'œuvre en Allemagne. A, en 1942, alors qu'il était en France, regagné l'Afrique du Nord clandestinement par ses propres moyens à travers l'Espagne; nommé par le Gouvernement d'Alger secrétaire général au commissariat à l'intérieur, puis préfet de la Corse en juillet 1944.

Suspension de fonctions avec traitement du préfet de police et intérim du secrétaire général de la préfecture de police.

Le ministre de l'intérieur

Arrête:

Art. 1er. — M. Luizet (Charles), préfet de police, est suspendu de ses fonctions avec traitement.

Art. 2. — M. Ziwes (Armand), secrétaire général de la préfecture de police, est chargé de l'intérim des fonctions de préfet de police.

Art. 3. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

TABLEAU D'AVANCEMENT 1947

ARMÉE ACTIVE

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1947:

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat de 1946.)

1 Bretegnier (Frédéric-Pierre-Georges).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Holleville (Marce-Emile-Ernest).
3 Millot (Victor-Charles-Edmond).
4 Candille (Justin-Elie-Louis).
5 Moser (Eugène-Jean-Louis).
6 Vignier (Raymond-Louis-Antonin-Raphaël).
7 Colonna d'Istria (Paulin).
8 Chaignot (Jean-François).
9 Matter (Paul-Roger).
10 Nicolini (Henri-Louis).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

(Reliquat de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Monmasson (Jacques-Pierre-Jean).
2 Vincensini (Marcel-Jean-Antoine).
3 Bariod (André-Charles).
4 Raulet (André-Guillaume-Louis).
5 Piqueton (Maurice-Jean).
6 Lafitte (Jean-Lucien-Antoine).
7 Brousse (René-Adolphe).
8 Dubois (Marcel-Pierre).
9 Castellanet (Pierre-Elie-Félicien).
10 Hugon (André).
11 Leaubie (Henri).
12 Morisot (Alexandre-Marius).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

(Reliquat de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Martin (Michel-Jean).
2 Oberne (Jean-Louis-Roger).
3 Chabat (Henri).
4 Marsaud (Jacques-Auguste).
5 Arlot (Henri-Marcel).
6 Martinie (Jean-Charles).
7 Fouche (Jean-Barthélémy-Laurent).
8 Fourcade (Jean-Bernard).
9 Comemale (Célestin-François-Joseph).
10 Vincent (Paul).
11 Petitgas (Gabriel-Ernest-Aristide).
12 Fortin (Charles-Sylvestre).
13 Sicaud (Eugène-Pierre).
14 Maffi-Berthier (Aimé-Jules-Louis).
15 Delpal (Maurice).
16 Gérard (Repé-Louis).
17 Allais (Louis-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Collet (Louis-Joseph-Pierre).
2 Bocchino (Jean).

(Inscriptions nouvelles.)

3 Rochard (Yves-Paul-Jules).
4 Le Blond (Raymond-Albert-Léon).
5 Chollet (Jean).
6 Pontjean (Bon-Marie-Désiré).
7 Bouhard (Marcel-Ernest).
8 Thomas (René-Achille).
9 Lhuillier (Maurice-Paul-Charles).
10 Maurel (Yves-Henri-Laurent).
11 Guerout (André-Albert-Edouard).
12 Naegel (Georges-Paul).
13 Chevrot (René-Calixte-Charles).
14 Piette (Paul-Léon).
15 Brisout de Barneville (François-Marie-Joseph).
16 Blaquier (René-Charles).
17 Lepoivre (Jean-Albert-René).
18 Equoy (Roger-Emile).
19 Le Tinier (Brieuc-Louis-Marcel).
20 Bronner (Raymond).
21 Borianne (Emile-Robert).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant

(Inscriptions nouvelles.)

1 Hyrondelle (Jean-Amédée-Yves).
2 Lambert (Jules-Lucien).
3 Michel (Edouard-Charles-André).
4 Caponi (Amable).
5 Delannoy (Marcel-Louis-Joseph).
6 Billiotel (Léon-Henri).
7 Vuarier (Léon-Camille).
8 Lorin (Louis).
9 Gibaud (Pierre-Jean).
10 Lhuillier (Louis-Paul).
11 Pillet (Frédéric-Gaston-Michel).
12 Pere (Maurice).

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Pages (Louis), breveté d'état-major.
2 Leterrier (Auguste), breveté d'état-major.
3 Guerin (Jean-Marie), breveté d'état-major.
4 De Fornel (Jean-Marie).
5 Buffin (Marcel-Marie), breveté d'état-major.
6 Maruelle (Jean-Marie).
7 Mingasson (Jean-Martin).
8 Bernard (Julien-Paul), breveté d'état-major.
9 Pommies (Jean-Baptiste), breveté d'état-major.
10 Champeaux (Ernest-Edouard).

(Inscriptions nouvelles.)

1 Bel (Aimé-Léon).
2 Fournier (Marcel-Louis), breveté d'état-major.
3 Vergoz (Raoul-Georges), breveté d'état-major.
4 Thoumin (Richard-Louis).
5 L'Huillier (Eugène-André).
6 Edou (Michel-Victor), breveté d'état-major.
7 Derieux (Henri).
8 Le Carpentier de Sainte-Opportune (Michel-Georges), breveté d'état-major.
9 Granier (Robert-Joseph), breveté d'état-major.
10 Vigourous (Maurice-Antonin).
11 Schumacher (Charles-Marcel), breveté d'état-major.
12 Jannot (Eugène-Marie), breveté d'état-major.
13 Lappara (Félix-Jean).
14 Barbier (André-Hippolyte), breveté d'état-major.
15 Jay (Louis-Eugène), breveté d'état-major.
16 Balmitgere (Jean-Léon), breveté d'état-major.
17 De Seguin de Reynies (Etienne-François).
18 Simonot (André-Marie), breveté d'état-major.
19 Javelle (Pierre-Etienne), breveté d'état-major.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Moine (Gaston), chef de bataillon à titre temporaire du 1er mai 1940.
2 De Haldat du Lys (Pierre).
3 Guilhem de Pothuau (Hubert-Marie), breveté d'état-major.
4 Du Plessis de Grenedan (René-Joseph).
5 Berthe de Pommery (Albert), breveté d'état-major.
6 Cordaillat (Maurice).
7 Muller (Louis-Pierre).
8 Claret de Fleurieu (Charles-Marie).
9 Normand (Antoine-André), breveté d'état-major.
10 Veuilliet (Jules-Auguste).
11 Bie (Joseph).
12 Roux (Georges (Maurice).
13 Simon (Jean-Victor).
14 Bravelet (Jean-Paul).
15 Katz (Joseph)

(Additif au tableau de 1946.)

16 Queru (Joseph-Marie).
17 Lapeze (Georges-René).
18 Sotivet (Désiré-Urbain).
19 Clement (Claude-André).

(Inscriptions nouvelles.)

1 Minvielle (Jean-Gaston), breveté d'état-major.
2 Defrasne (Pierre-Charles), breveté d'état-major.
3 Luquet (Jean-Edme), breveté d'état-major.
4 Dudognon (René-Fernand), breveté d'état-major.
5 Allemane (Pierre-Auguste), breveté d'état-major.
6 Brasier de Thuy (Jacques-Marie), breveté d'état-major.
7 Le Blanc (Guillaume-Léon), breveté d'état-major.
8 Thibodaux (Georges-François), breveté technique.
9 Benedittini (André).

10 Moreau (Henri-Arsène).
11 Pigeot (Henri-Aristide), breveté d'état-major.
12 Hurstel (Marie-Félix).
13 Nicol (Henri-Camille), breveté d'état-major.
14 Hurault de Gondrecourt de Ligny (Robert-Marie), breveté d'état-major.
15 Lasserre (Georges-Henri).
16 Le Monies de Sagazan (Henry-Louis).
17 Boutry (Clovis-Constant).
18 Thiriet (Robert-Marie).
19 Geoffroy (Robert-Marie).
20 Girard (Léo-Joannès).
21 Gallizia (Jean-Baptiste).
22 Petit (Victor-Joseph).
23 Putz (Henri-Pierre), breveté d'état-major.
24 Lanney (Henri-Albert).
25 Massé (René-Félix), breveté d'état-major.
26 Daigny (Fernand-Achille).
27 Blanchet (Paul-Aimé).
28 Poupelin (James-Marie), breveté d'état-major.
29 De Rocquigny du Fayel (Michel-Armand).
30 Hubert (Jean-Gabriel).
31 Montagnon (Pierre-André), breveté d'état-major.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Perret-Gentil dit Maillard (Jacques).
2 Couey (René-Victor).
3 Robelin (René-Théodore), breveté d'état-major.
4 Monge (Gabriel-Marcel).
5 Abrial (Raymond-Louis).
6 Balac (Robert-Louis).
7 Pire (Edgard-Pierre).
8 Riviere (Maurice-Marcel), breveté d'état-major.
9 De Chassepot de Pissy (Adalbert-Jean).
10 Boet (Léon-Benjamin), capitaine à titre temporaire du 1er janvier 1940.
11 James (Louis-Pierre), capitaine à titre temporaire du 1er janvier 1940.
12 Guizouarn (Jean-Marie), capitaine à titre temporaire du 1er mars 1940.
13 Viala (Jean-Emile), capitaine à titre temporaire du 1er avril 1940.
14 Chevalier (André-Alfred), capitaine à titre temporaire du 1er février 1940.
15 Boula de Mareuil (Guy-Maxime).
16 Estadieu (Maurice-Louis), capitaine à titre temporaire du 1er avril 1940.
17 De Chomereau de Saint-André (Gérard-Marie).
18 Vianne-Lazare (Léonce-Gabriel).
19 Chevallier-Chanteple (Guy-Jean).
20 Belle (Joseph-Lucien).
21 Potard (Pierre-Henri).
22 Favreau (Gabriel-Eugène).
23 Faugere (Jacques-Paul).
24 De Froment (Georges-Pierre).
25 Monge (Philippe-Jean).
26 Robin (Maurice), lieutenant-colonel à titre temporaire.
27 Allemand (Jean-Baptiste).

(Additif au tableau de 1946.)

28 Lecointe (Gérard-Pierre), capitaine à titre temporaire du 1er mai 1940.
29 Fourant (Marcel-Jean), chef de bataillon à titre temporaire.
30 Vial (Jean-Marcel), chef de bataillon à titre temporaire.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Loridon (Alexandre-François).
2 Petit (Jean-Edmond).
3 Minot (André-Narcisse).
4 Arnould (Jean-Marie), breveté d'état-major.
5 Rossi (Ange-Jean).
6 Carrère (René-Etienne).
7 Dantras (Henri-Alphonse).
8 Fournie (Raymond-Marie).
9 Bourdel (Marcel-Paul).
10 Roca (Georges-Albert).
11 Watel (Maurice-Edouard), capitaine à titre temporaire du 1er janvier 1939.
12 Ernould (Jean-Marcel).
13 Michin (Jean-Marie).
14 Rambaud (Alfred-Antoine).
15 Marquez (Hervé-Maurice).
16 Fontes (Jean).
17 De Heinzelin de Braucourt (Aymon-Robert), chef de bataillon à titre temporaire.
18 Deguil (Jean-Alexandre).
19 Le Gall (Pierre-Louis), breveté technique.
20 Menard (André-Jules).
21 Roudière (Henri-Victor), capitaine à titre temporaire du 1er mai 1940.
22 Llorel (Raymond-Adolphe), chef de bataillon à titre temporaire.
23 Fromonot (Louis-Gabriel), chef de bataillon à titre temporaire.
24 Sidou (François), lieutenant-colonel à titre temporaire.
25 Lucasseau (Lucien-Paul).
26 Jacquot (André), lieutenant-colonel à titre temporaire.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Bonnaillie (Arthur-Théophile).
2 Peter (Louis-Charles).
3 Levrat (Gabriel).
4 Tuaillon (Maurice-Paul).
5 Reties (Jean-Alexandre).
6 De La Gorce (Gabriel-Henri).
7 Renard (Georges).
8 Santucci (André-Charles).
9 Krauss (Jean-Henri).
10 Loiseau (Raphaël).
11 Mepas (Georges).
12 Pallandre (Raymond-Jean).
13 Adam (Pierre-Emmanuel).
14 Pierson (Jacques-Albert).
15 Lacote (Robert).
16 Claveau (Marc-Clovis).
17 Bourgeois (Jacques-Marie).
18 Tassel (Pierre-Maurice).
19 Pelicier (Jean-Jules).
20 Maudry (Henri-Julien).
21 Vittrant (Joseph).
22 Roux (François).
23 Ollive (Pierre-Fernand).
24 Jobert (Jacques).
25 Leblond (Michel).
26 Lory (Pierre-Léon).
27 De Marliave (Guy-Michel).
28 Parcollet (André-Jean).
29 Pelte (Auguste-Louis), lieutenant à titre temporaire du 1er octobre 1942.
30 Kuntz (Jean-Eugène), capitaine à titre temporaire.
31 Boulnois (Francis-Louis).
32 Jourdan (Louis-Pierre).
33 Richard (André-Auguste).

(Inscriptions nouvelles.)

1 Ricart (Marcel-Robert), lieutenant à titre temporaire du 20 décembre 1939.
2 Guilland (Gustave-Léon), lieutenant à titre temporaire du 20 décembre 1939.
3 Penduff (François-René).
4 Bouffet (Roger-Pierre).
5 Robert de Saint-Vincent (Guy-Alphonse).
6 Dufourcq (Pierre-Paul).
7 Gehin (Georges-Henri).
8 Marconnet (Pierre-Louis).
9 Curnier (Pierre-Léonce).
10 Mantes (Louis-Jean).
11 Carbonnell (Aimé-Yves).
12 Chauve (Jean-Paul).
13 Vaucheret (Vital-Joseph).
14 Dupin (Roger-François).
15 Vannier (Robert-Charles).
16 Mattei (Antoine).
17 Rendu (Xavier-Marie).
18 Fruchaud (Alain-Georges).
19 Chaussier (Pierre-André).
20 Moisson (Olivier-Charles).
21 Defert (Jean-Marie).
22 Blaudin de The (Bernard-Marie).
23 De Solms (Bernard-Joseph).
24 Montaud (Pierre-André).
25 Couget (Georges).
26 Delerm (Jean-Pierre).
27 Balladur (Edmond-Léonard).
28 Chopin (Raymond-Marius).
29 Barbier (Marcel-Maurice).
30 Ronin (Jacques-Marie).
31 Simonin (Paul-Stéphane).
32 Nicolas (Louis).
33 Doumic (Robert-Jacques).
35 Mergien (Albert-Aloyse), capitaine à titre temporaire.
36 Wallart (Victor-Jean).
37 Granier (Julien).
38 Vivier (Jean-Charles).
39 Bocquet (Charles-Albert), chef de bataillon à titre temporaire.

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau 1946.)

MM. les adjudants-chefs:

1 Lacroix (Alphonse-Honoré).
2 Ruellan (Jean).
3 Philippe (Robert).
4 Blureau (René-Pierre).

MM. les adjudants:

5 Le Dall (René).
6 Gombert (Emile).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les aspirants:

1 Maschat (Jean-Albert).
2 Deflandre (Gaston).
3 Veillon (Marc).

MM. les adjudants-chefs:

1 Le Bihan (Pierre-Yves).
2 Bouet (Jean-Louis).
3 Ottenwelter (Adalbert).
4 Brillat (Paul-Jean).
5 Paillet (Raoul-Armand).
6 Jaeger (Joseph-Emile).
7 Lausseur (Philibert-Louis).
8 Allemand (Joseph-Demetre).
9 Cochu (Gaston-Paul).
10 Ettori (Pierre).
11 Divol (Louis-Roger).
12 Vidal (Rosendo-Pedro).
13 Mulrux (Marc-Samuel) (à titre étranger).
14 Charreyras (Alfred-Albert).

Pour le grade de chef de bataillon nord-africain.

1 M. le capitaine Si Ahmed ben Madani ben Haloun.

Pour le grade de capitaine nord-africain.

1 M. le lieutenant Boughrara Slimane ben Mamar.

Pour le grade de lieutenant nord-africain

MM. les sous-lieutenants:

1 Habiby ben Abderrahmane.
2 Khelil ben Hamadi ben Abdallah el Khemiri.
3 Habib ben M'Hamed ben Mohamed.
4 Kaoudjt Mohand Amokrane ben Meziane
5 Yousfi Abdelkader.
6 Mohamed ben Sadok Missaoui.
7 Zenine Said ben Miloud.

Pour le grade de sous-lieutenant nord-africain.

1 L'adjudant-chef Bekka Ali ben Naceur.

Pour le grade de chef de musique capitaine.

Les chefs de musique lieutenants:

1 Degenne (Pierre-Maurice).
2 Dyot (Louis-Paul).
3 Brun (François-Julien).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 D'Aleyrac Contaud de Coulange (Joseph-Marie-Henry) (breveté d'état-major).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Devouges (André-Christian-Jacques).
4 Edon (Félix-Jean-Marcel-François).
4 Le Balle (André-Paul).
5 De Montaudoin (Jean).
6 Salesse-Lavergne (Marie-Etienne-Emmanuel-Henri).
7 Verne de La Rue (Henri).
8 Gardy (Paul-Marie-Philippe).
9 De Pouilly (Henri-Marie-Albert) (breveté d'état-major).
10 De Tilele (Marie-Joseph-François-Jacques).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Brusaut (Pierre-Jules-Marie-Paul).
2 Egarlcier (André-Jean), breveté d'état-major.
3 D'Arnaud de Bernède (Marie-Adolphe-Henri-Robert).

(Inscriptions nouvelles.)

4 Maldan (Maurice).
5 Castaing (Bernard-Marie-Joseph-Raymond) (breveté d'état-major).
6 Royer (Pierre-Léon-Robert).
7 De Furst (François-Marie-Michel).
8 Bernard (Louis-Marie-Gustave) (breveté d'état-major) (breveté observateur en avion).
9 Lamourère (André-Marie-Sylvain).
10 De Baltisti (Louis-Antoine).
11 Chapard (Roger-Dominique) (breveté d'état-major).
12 Borie (Jacques-Marie-Léopold-Louis).
13 Le Porquier de Vaux (Jean-Baptiste-Louis-Marie).
14 Lebelin de Dionne (Jacques-Jules-Alfred-Marie), services exceptionnels. Officier de grande valeur doué d'une énergie exceptionnelle. Evadé en 1940, prit aussitôt une part active dans la lutte contre l'occupant en zone Nord. Arrêté en novembre 1941, transféré à Fresnes, puis à Romainville et Compiègne et déporté à Sachsenhausen puis à Mathausen, il sut, avec un ascendant extraordinaire, s'imposer à ses compagnons d'infortune, de toutes nationalités; il en prit le commandement en tant que chef militaire tenant en respect, jusqu'à l'approche de la Libération, les troupes de S. S. qui avaient reçu ordre d'exterminer le camp. Rend actuellement les plus précieux services par sa profonde connaissance de la Résistance métropolitaine prise à ses débuts. Chevalier de la Légion d'honneur à titre exceptionnel, officier de la Résistance, a été cité à l'ordre de l'armée en France et en Tchécoslovaquie.

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Hurault de Vibraye (René-Léon-Marie-Joseph).
2 Da (Joseph-Ernest-Henri).

(Inscriptions nouvelles.)

3 Bouvais de La Fleuriaye (Henri-Charles-Marie).
4 Wemaère (Jacques-Maurice-Albert).
5 Grimbert (Jacques-François-Abel-Charles).
6 De Sèze (Armand-Pierre-Marie-Victor-Romain).
7 Hébrard (Georges-Edouard-Joseph).
8 Vignon (Bernard-Marie-Joseph).
9 Margot (Georges-Marie-Frédéric).
10 André (Jacques-Louis-Sylvain).
11 Rivière (Jean-Paul-Gaston).
12 Noguès (Albert-Lucien).
13 Gascou (Louis-Washington-Camille).
14 Dehollain (Georges-Emile-Jean-Marie).
15 Gaillard de Saint-Germain (Raymond-Marie-Eugène-Raoul).
16 Guth (Gaston-Louis), chef d'escadrons à titre temporaire.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 De la Hamayde (Louis-Marie-François).
2 Sauzay (Jacques).
3 D'Aram (Henri-Marie-Guillaume).
4 Labruyère (Gustave-Félicien).
5 De Noblet d'Anglure (Gérard-Alain-Maurice).
6 Haffner (Jean-Marie-Octave-Auguste).
7 Pinoteau (Norbert-Marie-Maurice).
8 Ritte (Serge).

(Inscriptions nouvelles.)

9 Larroque (Roger-Louis).
10 René (Michel-Jacques).
11 Le Bastard de Villeneuva (Pierre-Marie-Paul).
12 Lion (Louis-Jean-Charles).
13 Soudieux (Charles-André).
14 Reess (Paul).
15 Langlin (René-Lucien-Alexandre).
16 Haenijens (Jacques-Maurice-Etienne-Joseph).
17 Mercier (Jean-Louis).
18 Bourgue (Lucien-Paul-Victor).
19 Arainty (Pierre).
20 Berton (Pierre-Jean-Louis).

Pour le grade de capitaine nord-africain.

(Inscription nouvelle.)

M. le lieutenant Djiliali Bel Kacem El Oukili Temri.

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Adjudant Puech (Marcel-Auguste).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les aspirants:

2 Pla (Abel-Pierre).
3 Du Crest de Villeneuve (Xavier-François).

MM. les adjudants-chefs:

4 Masquelier (Georges-Henri).
5 Girard (Maurice-Pierre-Alexandre).
6 Huot (André-Louis).
7 Kuhn (Jean-Jacques-Alfred).
8 Cottignies (Jacques-Georges-Joseph).
9 Dozinel (Roger).
10 Dartencet (Roger-Marie).
11 Garcia (Laurent-Joseph).
12 Mas (Raymond).
13 Simon (Jacques-Maurice).
14 Liberos (Pierre-Irénée-Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant nord-africain.

(Inscription nouvelle.)

1 M. l'adjudant-chef Mohamed ben Said Azziki.

Train.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Crozet (Marius-Jean-Auguste).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Etcharry (Henri-François).
3 Brager de La Ville Moysan (Roger-Joseph-Robert-Gonzague).
4 Robert (Georges-Henri-Albert).
5 Placidi (Grégoire-Laurent-Xavier).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

(Inscriptions nouvelles.)

1 Donjon de Saint-Martin (Charles), B. E. M.
2 Cluset (Armand-Paul-Fernand).
3 Bachasse (Antonin).
4 Bossard (Clément).
5 Paziot (Paul-Jean-Georges).
6 Valentin (André).
7 Delpech (Ernest-Pierre).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Martelli (Pierre-Paul).
2 Gall (Auguste-Henri-Philippe).

(Inscriptions nouvelles.)

3 Fromard (Roland-Louis-Alexandre).
4 Bruch (Gaston-Alphonse-André).
5 Monnet (Raoul-Louis-Armand).
6 Bardon (Pierre).
7 Pais (Jean-Janvier).
8 Gillet (René-Louis-Lucien).
9 Arnaud (Louis-François-Marie).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Chaumont (Paul-Jean-Baptiste).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Casanova (Pierre-Antoine-Kléber).
3 Boucounaud (André).
4 Berger (Charles-Anaclet).
5 Borja (Charles-Joseph).
6 Weil (Eugène-Joseph).
7 Gallais (Henri-André-Pierre).
8 Brach (Henri-François-Charles).
9 Richoux (René).
10 Solt (Werner-Auguste).
11 Cholleton (Pierre).

Pour le grade de lieutenant nord-africain.

(Inscription nouvelle.)

1 M. le sous-lieutenant nord-africain Bouaffa Mohamed ben Hasnaoui.

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les sous-officiers:

1 Belle (Marcel), aspirant.
2 Pironon (Jean-Baptiste-Georges), aspirant.
3 Hamiot (Raymond), adjudant-chef.
4 Bugain (Christian-Robert), adjudant.

Artillerie métropolitaine.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Choisy (Witold-Philippe-Antoine).
2 Moraillon (Louis-Marie-Charles).
3 Bastien (Pierre-André).
4 Gouraud (Marie-Michel).
5 Ailleret (Charles-Louis-Marcel).

(Inscriptions nouvelles.)

6 Clementin (Charles-Benoist-Jean).
7 De Fresse de Monval (Henri-François-Joseph).
8 De Cointet de Fillain (René-Charles-Edouard).
9 Do Carmo (Campante-Léonce).
10 Labarbarie (Maurice-Victor-Roger).
11 Cosse (Marie-Léon-Jacques).
12 Renauld (Pierre).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Amourelli (Pierre-Marie-Edmond).
2 De Remond de Chelas (Jacques-Marie-Georges-André).
3 Gisbert (Léon-Gustave-Auguste).
4 Du Pontavice (Joseph-Jean-Charles-Marie-Louis).
5 Cassagnou (Robert).
6 De Verbigier de Saint-Paul (Jacques-Gaston-Marie).
7 Azambre (Gustave-Auguste-Etienne-André).
8 Vaillant (André-Henri).
9 Grousset (Marcel-Antoine-Gustave).
10 Jannet (Marie-Claude-Gabriel-André).
11 Faure (Jacques-Jean-Baptiste).
12 Jourdain (André).
13 Meltz (André).
14 Bertrand (Charles-François-Pierre).
15 Peynaud (Jean-Victor-Charles).

(Inscriptions nouvelles.)

16 Pouyat (Charles-Marie-Alfred).
17 Janniaud (François).
18 Codet (Jean-Marie).
19 Richard (Ernest-Léopold).
20 Moulinier (Jacques-Jules-Marie-Victor).
21 Kancher (Roger-Louis).
22 Terron (Frédéric-Jean-Edouard-Stanislas).
23 Bidart (Henri-Charles-Marie-Joseph).
24 Touzard (Charles-Julien-Philippe).
25 Cassagnou (Michel).
26 Mayeur (Maurice).
27 Piroth (Charles-Jean-Clément).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Delannoi (Marcel-Paul).
2 Dubost (Robert).
3 Luthereau (Alphonse).
4 Valentin (François-Marcel-Jacques).
5 André (Pierre-Joseph-Jean-Marie).
6 Lafon (André-Marie-Henri).
7 Gauron (Jacques-Robert-Léon).
8 Guinard (Jean-Abel-Marie).
9 Righini (André-Jean).

(Additif au tableau de 1946.)

10 Dumont (Serge-Pierre-Laurent).

(Inscriptions nouvelles.)

11 Mariot (Lucien-Paul).
12 Pourchier (René-Augustin-Jean).
13 Le Boucher d'Hérouville (Félix-Marie-Raoul-Gabriel).
14 Léon-Dufour (Michel-Gabriel-Henri).
15 Eyrense (René-Francis-Séverin).
16 Leroy (Henri).
17 Vaccon (Louis-Gustave-Emile).
18 Brunet (Paul-Alfred-Emile).
19 Bechereau (Henri-Marie-Félix).
20 Lansac (Robert-Pascal-Jean).
21 Beaulieu (Louis-Marie-Prosper).
22 Debayeux (André-Eugène-Auguste).
23 Bourne (Robert-Emile-Lucien).
24 Du Mont (Ernest-Charles-Jean).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Magnabal (Jean-Achille).
2 de Gorostaru (Maurice-Augustin-Henri).

(Additif au tableau de 1946.)

3 Bourdeaux (René-Etienne-Hervé-Paul).
4 Nicolas (Gustave).

(Inscriptions nouvelles.)

5 Hebert (Henri-Emile).
6 Outiac (Georges).
7 Gourg (Yves-Edmond-Marie).
8 Honecker (Alfred-Raymond).
9 Gobin (Lucien-René-Julien).
10 Heraud (Pierre-Marie-Gustave).
11 Niclot (Georges-Pierre).
12 Cottereau (Georges-Marie-Raphaël).
13 Courtot (Roland-Marie-Joseph).
14 Raspail (Aimé-Adolphe-Joseph).
15 Collineau de Meezemaker (François-Jean-Auguste).
16 Baudon (André-Paul-Auguste).
17 Dauriac (Fernand-Pierre).
18 Pellier (René-Emile-Eugène).
19 Jacquet (René-Léon-Louis).
20 Boquillon (René).
21 Bourgeois (Marc-Léon-René).
22 Casnar (Alain-Michel-Marie).
23 de Cointet de Fillain (François-Edmond).
24 Dermond (Marcel-Jules-Ernest).
25 Briquet (Pierre).
26 Laurens (Jacques-Joseph).
27 Viguier (Denis-Jules-Joseph).
28 Lacoste (Jean-Raymond).
29 Gras (Félicien-Marius).
30 Fraisse (Louis-Charles-Marie-Alexandre).
31 François (Clément-Charles).
32 Baffert (Joseph-Eugène-René).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Vinson (Joseph).
2 Colleloni (Jean-Noël-Paul).
3 Fabre (Georges).

(Inscriptions nouvelles.)

4 Jarnier (Edgar-Victor-Pierre).
5 Cibot (Pierre).
6 Martin (Jean-Paul).
7 Briclot (Jean-Paul).
8 Durand (Georges).
9 Charavet (Georges).
10 Le Doualron (Noël).
11 Noailhac (Jean).
12 Gouvernel (Charles-Maurice).
13 Ratto (Ernest-Georges).

Génie.

A. — ARME

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Malhomme (Clément-Jean-Joseph).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Mandaroux (Jean).
3 Villette (Armand-François).
4 Perrin (Jean-Edgard).
5 Lemaître, dit Houelle (Frédéric-Charles).
6 Fensch (André-Joseph-Auguste).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Villard (Pierre-Raymond).
2 De Lesquen du Plessis-Casso (Pierre-Marie-Gustave).

(Additif au tableau de 1946.)

3 Trouillet (Gaston-Joseph-Eugène).

(Inscriptions nouvelles.)

4 Venard (Charles-Alexis-René).
5 Botrel (Marcel-François-Mathurin).
6 Nectoux (Jean-François-Philippe).
7 Colin (Jacques-Edmond-Armand).
8 Hiblot (Jean).
9 Pont (Robert-Léon-Victor).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Dhuin (René-Georges-Léon).
2 Roy (Maurice-Fernand-Albert).

(Inscriptions nouvelles.)

3 Foucard (Georges-Louis).
4 Leriche (François-Gabriel).
5 Piraud (Jacques).
6 Magdelein (Joseph-Maurice).
7 Anglard (Augustin-Gabriel-Jean).
8 Mariotte (Maurice-Eugène).
9 Hayard (Charles-Albert).
10 Verdin (Camille-Maurice-Octave).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

(Inscriptions nouvelles.)

1 Magadur (Henri).
2 Lemeunier (Raymond).
3 Gallot (Julien-Edmond).
4 Delplanque (Jean).
5 Dupuis (Nelson-Roger).
6 Mélayer (André-Louis-Raymond).
7 Soubin (Gilbert).
8 Richard (Marcellin-Eugène).
9 Branciard (Joseph-Marie-Léon).
10 Fermentel (Serge-Norbert-Charles).
11 Leonetti (Xavier-Marius).
12 Dubulle (Louis-Marius).
13 Ott (Frédéric).
14 Belasco (Ivan-Paul).
15 Granjon (Jean-Laurent).
16 Canivet (François-Sylvestre).
17 Sborgi (Anatole-Bruno).
18 Pauty (André).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 M. l'aspirant Galy (Jean-Alfred).
2 M. l'adjudant-chef Villanfin (Aimé-Lucien).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les aspirants :

3 Langard (Albert-Charles).
4 Ladreyt (Maurice-Georges-Ferdinand).

MM. les adjudants chefs :

5 Zeboulon (Lucien).
6 Pesez (André-Maurice).
7 Laurent (Jean-André).
8 Daniel (Louis-Julien).
9 Kustner (Emile-Frédéric).

B. — SERVICE DES BATIMENTS

I. — CADRE DES INGÉNIEURS

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Bastide (Paul-Léon).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Guy (Georges-Florian).
3 Courriere (Henri).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Miquelon (Jean-Marius-Michel).
2 Petit (Paul).
3 Cances (Gaston-Jules).
4 Borie (Pierre-Edouard-Henri).

(Inscriptions nouvelles.)

5 Roy (Roland-Joseph).
6 Audren (Auguste-Louis).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Derion (Jean).
2 Dheu (Pierre-Auguste).

(Inscriptions nouvelles.)

3 Guilleret (Georges-Robert).
4 Terrien (Henri-André-Lucien).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Bouche (Pierre-Joseph).
2 Boutin (André-Robert).

I. — CADRE DES ADJOINTS

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Jacquot (Jules-Antoine-Rodolphe).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Mussou (Jules-Charles).
3 Landreau (Jacques).
4 Desnier (Bernard-Ernest-Adrien).
5 Soulier (Léon-Marius).

Pour le grade de capitaine.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscription nouvelle.)

1 M. le lieutenant Dapot (Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 M. l'aspirant Cholet (René).

MM. les adjudants-chefs :

2 Laudebat (René-Pascal).
3 Chatrieux (Gabriel-Henri).
4 Ferrandini (Dominique).
5 Fredefon (Bertrand-André).
6 Capot (Emilien-Paulin).
7 Antoine (Joannès-Pierre).
8 Daniel (Lucien-Georges-François).
9 Reignier (Fernand-Lucien).
10 Aubron (Prosper-Alexandre).

C. — Service du matériel

I. — Cadre des ingénieurs

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Creissen (Jean-Auguste).
2 Bonnelle (André).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Henry (Jean-Sébastien-Marie).
2 Tricaud (André-Antoine-Claude).

Pour le grade de chef de bataillon.

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 M. le capitaine Massacrier (Raoul-Georges).

(Inscriptions nouvelles.)

Néant

II. — Cadre des adjoints

Pour le grade de capitaine.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscription nouvelle.)

1 M. le lieutenant Vibes (Camille-Louis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Desreumaux (Albert).
2 Larguier (Jean-Maurice).
3 Lalloz (Eugène).
4 Ehret (Charles-Marcel).

Transmissions.

A. — Armée

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Miard (Marius-Paul).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Poirot (Gaston-Marie-Joseph).
3 Vignolles (Daniel-Sylvain).
4 Simon (André).
5 Lamure (Ulysse-Pierre René).
6 Arnaud (Paul-Hugues-Stéphane).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Poumeyrol (Pierre-Antoine).
2 Legrand (Jean-François-Magloire).
3 Dupont (Edouard-Philadelphe-Marie).
4 Belle (Joseph-André).
5 Delestrée (Hubert-Paul-Joseph-Marie).
6 Cambrouse (André-François-Joseph).
7 Pamart (Pierre-Alexandre-Félix).
8 Lacoste (Gabriel-Marie-François).
9 Picquenard (Armel-Armand-Elie-Marie).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Grellety-Bosviel (Pierre-Marc-Gaston).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Chevreau (Georges-Henri).
3 Cahen (Robert-Rodolphe).
4 Richy (Jean-Emile-Elie).
5 Poncet (Camille-Ernest).
6 Dejean (Charles-Victor-Emmanuel).
7 Papon (Jacques-Emilien).
8 Stuck (Paul-Robert).
9 Moyon (André-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Floquin (Robert-Eugène).
2 Clemens (Albert-Jean-Philippe).
3 Réant (Louis-Maurice-Lucien).
4 Renard (Jean-Léonce-Pierre).
5 Malnuit (René-Louis-Charles).
6 Lapierre (André).
7 Bernard (Victor-Léandre).
8 Beau (Georges-Paul).
9 Collet (Marcel-Augustin).
10 Dupuy (Jean-Maurice-Robert).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les aspirants:

1 Le Corvaisier (Yves).
2 Rousset (Adrien).

MM. les adjudants-chefs:

3 Labbé (Joseph-Marie-Edmond).
4 Chambret (Robert).
5 Mathieu (Jean).
6 Ramseyer (Jean-Lucien-Frédéric).
7 M. l'adjudant Cresson (Maurice).

B. — Service du matériel des transmissions

Cadre des ingénieurs

Pour le grade de colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 M. le lieutenant-colonel Le Lec (Yves-Stanislas-Joseph-Marie).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Badiou (Roger-Marcel).

Cadre des adjoints

Pour le grade de capitaine.

1 M. le lieutenant Maignan (Gaston-Ferdinand).

Matériel.

Cadre des ingénieurs

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Chatelain (Pierre-Jean-Marie).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Desormeaux (Jean-Marie-Antonin-Ignace).
3 Serrant (Yves-Marie).
4 Bonnot (Pierre-Marie-Emile-Lucien).
5 Gérome (Maurice-Joseph-Georges).
6 Masson-Bachasson de Montalivet (Georges-Raoul).
7 Enjalbert (André-Louis-Marie).
8 Roussel (Fernand).
9 Roux (Joseph-Marie-Jacques).
10 Bourdiaux (Gustave-Henri-Michel).
11 Triquigneaux (Henri-Louis-Marie).
12 Brechon (Raymond-Aimé-Pierre).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Toureille (Georges-David-Isaac).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Dumas (Roger-Jean-Etienne).
3 Pascal (Georges-Albert-Jacques).
4 Liénard (Roger).
5 Morel (René-Jean-Marie).
6 Gastine (Jacques-Marie-Louis-François).
7 Moreau (Albert).
8 Donat (Louis-François-André).
9 Bonnaud (Maurice-Roger).
10 De Bovis (Raymond-Louis-Marie).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Lambert (Henri-Jules-Vincent).
2 Chauvet (Pierre-Joseph-Henri).
3 Marchand (Marius-Louis-Pierre-Joseph).
4 Badet (Jean).
5 Tancredi (Henri-Joseph-Eugène).
6 Lallia (Guy-Jean-Louis).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Souchon (René-Clovis).
2 Carnoy (André).
3 Jayat (Robert-Jean).
4 Spreux (Henri-Louis-Joseph).
5 Jaspar (André-Philippe-Victor).

Cadre des adjoints administratifs

Pour le grade de lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 M. le commandant Pommier (Bernard-Marie-Joseph).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Bernard (Antoine-Barthélémy).
2 Cherrier (Albert).
3 Boinot (Henri-Eugène-Paul).

(Inscriptions nouvelles.)

4 Charvoy (René-Camille).
5 Weller (André-Raymond-Stanislas).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Imbert (Paul-Gabriel-Eugène).
2 Carlier (Clotaire-Lucien).
3 Bastien (Sylvain-Henri-Adrien).
4 Bousquet (Noël-Pierre).
5 Reffay (Ernest).
6 Capillon (Emmanuel).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les aspirants:

1 Laurent (Eugène-Hubert).
2 Piquemal (Jean-Ignace).

M. l'adjudant-chef:

3 Fossadier (Georges).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Laulier (Pierre-Lazare-André).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Mast (André).
3 Berce (Gabriel-Théophile).
4 Bardin (Auguste-Emile-Joseph).
5 Saint-Upéry (François-Victor).
6 Ferrer (Honoré-Jean-Simon).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Guyon de Montlivault (Michel-Jacques-Marie-François de Paule).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Robert (Louis-Joseph-Alexandre).
3 Eppelé (Louis-Antoine).
4 Lampin (Robert-Henri).
5 Amand (Jean).
6 Coquema (Louis-Emile-Gustave).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Servais (Jean-Marie-Clément).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Guichard (Paul-Raoul).
3 Chevalier (Camille-François-Désiré).
4 Roulhac de Rochebrune (Jacques-Ghislain-Louis-Marie).
5 Couturier (Eugène-Paul-Marius).
6 Gardelle (Eugène-Henri).
7 Maignan (Raymond-Auguste).
8 Camps (Joseph-Bernard).
9 Cubières (Paul).
10 Hesse (Clément-Joseph-Auguste).
11 Peyry (Georges-Emile).
12 Debard (Robert-Auguste-Henri).
13 Barrabes (René-Joseph-Emile)
14 Poiroux (Fernand-Georges).
15 Gonin (Paul-Etienne-Louis).
16 Laurent (Gustave-Ludovic-Raoul).
17 Millet (Victor-Ernest).
18 Viger (Pierre-Léon-Auguste).
19 Bonvallot (Lucien-Victor)
20 Liége (Jean-Fernand-Marcel).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. l'adjudant-chef :

1 Legrand (René-Georges).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les aspirants :

2 Cougoule (Gaston-Maximin).
3 Thaureau (Léon-Georges)
4 Goze (René).

MM. les adjudants-chefs :

5 Lamouroux (Robert-Gaston).
6 Lacaze (Georges-Joseph).
7 Bougoin (Edmond).
8 Pion (Joseph-Julien).
9 Noblet (Albert-Emile-Auguste).

M. l'adjudant :

10 Schirar (Pierre).

Service des essences aux armées.

CORPS DE DIRECTION

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe (colonel).

MM. les ingénieurs en chef de 2e classe (lieutenants-colonels) :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Dumoret (André-Norbert-Michel).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe (lieutenant-colonel).

MM. les ingénieurs principaux (commandants) :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Vigouroux (Marie-Eugène-Charles-Pierre).

CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux (lieutenant-colonel).

MM. les ingénieurs principaux des travaux (commandants) :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Rollin (Henri-Marie-René).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux (commandants).

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux (capitaines) :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Guérin (Marc-François).
2 Dieny (Jean-Alfred).
3 Datt (Frédéric-Jean-Edouard).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux (capitaines).

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux (lieutenant) :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Noël (Fernand-Jean).
2 Floquet (Raymond).

CORPS DES ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Pour le grade d'adjoint d'administration principal (commandant).

MM. les attachés d'administration de 1re classe (capitaines) :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Pons (Louis-César).

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe (capitaine).

MM. les attachés d'administration de 2e classe (lieutenants) :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Monier (Jean-Henri).

Armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs principaux :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Hattu (Fernand-Marie).
2 Brunet (Henri-Jules).
3 Sutterlin (Raymond-Albert).
4 Grin (Joseph).
5 Cain (Robert).

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Michel (François-Jean).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Lecomte (Jean-Georges).
3 Guillaume (Jacques-Albert).
4 Defrance (Pierre).

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Noir (Jean-Victor).
2 Michalet (Gabriel-Eugène).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux.

MM. les ingénieurs principaux des travaux :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Trouillot (Léon-Alida).
2 Thoulon (Georges-Paul).
3 Mahiet (Henri-Louis).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux :

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Mathias (Henri).
2 Cornu (Robert-Georges).
3 Coursat (Antoine).
4 Ollier (Jean).
5 Dumas (Maxime-Claude).

(Inscriptions nouvelles.)

6 Abrial (Jean-Emile).
7 Devillard (Roger-Alfred).
8 Lœuille (Edmond).
9 Grenier (Gilbert).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux :

(Reliquat du tableau de 1946.)

(Néant.)

(Inscriptions nouvelles.)

1 Farrenq (Raymond-Marcel).
2 Lemoine (Raymond).

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

MM. les adjoints administratifs de 2e classe :

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Oury (Roger-Lucien).
2 Abgrall (Robert).

Service de santé.

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Prevot (Joseph-Georges-Xavier-Vincent).
2 Tuaillon (Henri-Paul-Auguste).
3 Brouard (Maurice-Jules-Marie).
4 Boyrie (Jean-Louis-Pierre).
5 Provost (Jules-Joseph-Jean-Baptiste).
6 Blanc (Pierre-Eugène-Marie).
7 Dumaille (Ghislain-Marie-Joseph-Antoine).
8 Tresarrieux (Paul-Léon-Joseph).
9 Lieux (Louis-André-Antoine-Jean).
10 Guiter (André-Philippe).
11 Rey (Albert-Marie-Joseph-Henri-Armand).
12 Leblais (Alcime-Marie-Gabriel).
13 Fontaine (Pierre-Philippe-Joseph).
14 Reynaud (Henri-Marie-Alexis).
15 Tete (Laurent-Marie-Nicolas-Frédéric-Charles).
16 Bizien (Pierre-Yves-Marie).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Berly (Jean-Antoine-Félix-Jacques-Guillaume).
2 Collin (Gaston-Aristide-Pierre-Célestin).

(Inscriptions nouvelles.)

3 Noaillac (Germain-Jean-Marie-André).
4 Jabot (Paul-Jean-Alexis).
5 Bierer (Maurice-Marc-Félix).
6 Carrie (Pierre-Eugène).
7 Wagner (Kilian-Joseph).
8 Brousses (André-Louis-Gaston).
9 Ehrhart (Jean-Marie-Alphonse-Georges-Xavier).
10 Sille (Maurice-Léon-Joseph).
11 Cassou (Roger-Ferdinand-François).
12 Rollet (Georges).
13 Cazalas (Marie-Louis-Jean).
14 Le Renard (André-Jules-Lucien).
15 Marly (Paul-Marie-Emile).
16 Demontes (Raoul-Emile).
17 Carrat (Pierre).
18 Marteau (Georges-Ernest-Henri-Noël).
19 Icart (Barthélémy-François-Marie-Jean).
20 Rouzaud (Pierre-Léonard).
21 Chappoux (Paul-Jules-Joseph).
22 Bernier (Georges-Louis).
23 Sauvaget (Jean-François-Marceau).
24 Tanguy (Robert-Octave-Louis).
25 Paléologue (Michel-Marie).
26 Arthenac (Maurice-Jean-Gabriel).
27 Pages (Louis-Guillaume-Emile).
28 Henrion (Jacques-Auguste-Etienne-Gustave).
29 Henry (Marcel-Etienne-Gabriel).
30 Guilleman (Paul-Marcel).
31 Lombard (Jean-Marie-Alfred).
32 Petitdemange (Céleste-André).
33 Ferry (Charles-Joseph).
34 Vadella (Louis-Emile-Gaston).
35 Battle (Ferdinand-Jacques-Hippolyte).
36 Mauvais (François-Eric-René).
37 Goutie (Marcel-Robert-Paul).
38 Martinet (Charles-Joseph-Louis).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Esparrac (Edmond-Aubin-Julien).
2 Berlier (Paul-Marc-Maurice).

(Inscriptions nouvelles.)

3 Cazals (Maurice-Jean).
4 Vialle (Maurice-Louis).
5 Cantegrit (Marcel-Bernard-Théophile-Marie).
6 Merle (Joseph-Jean-Pierre).
7 Denis (Henri-Marcel).
8 Liénard (René-Albert).
9 Ovide (Marie-Jean-Louis).
10 Rouvière (Roger-Jean).
11 Vidaillac (René-Robert-Jules-Emile).
12 Bureau (Georges-Pierre).
13 Gerbal (Pierre-Camille).
14 Rossi (Charles-Louis).
15 Liscoet (René-Paul-Louis).
16 Girardin (Michel-Pierre-Joseph).
17 Aiguier (Charles-Joseph-Jean-Dominique).
18 Ollivier (Alphonse-Jean-Michel).
19 François (Marie-Jules-Valentin-Jean).
20 Velluz (Jean).
21 Delatour (Jean-Emile-François).
22 Genet (Jean-Jacques).

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Aeberhardt (André-Auguste).
2 Lafay (Marie-Georges-Léon-Gustave).
3 Moitel (Jean-François-Louis).
4 Morer (Paul-Louis-François).
5 Reynaud (Raymond-Joffre-Albert-Georges).
6 Sauzède (Alberte-Casimir-François).
7 Borromei (Fernand-Joseph-Félix).
8 Galy (Jean-André).

(Inscriptions nouvelles.)

9 Fervel (Jacques-Antoine).
10 Valet (Raymond-Louis-François).
11 Richard (Emile-Louis).
12 Quenard (Roger-Francisque).
13 Comptour (Louis-Jean).
14 Fontan (Pierre-Michel-Marie-Joseph).
15 Mery (Marien-Gaston-Lucien).
16 Despras (Louis-Auguste).
17 Bouchel (Jean-Paul).
18 Chambon (Pierre-Robert-Paul).
19 Demesse (Jacques).
20 Aulong (Jacques-René).
21 Jouvet (Pierre-André-René).
22 Viarnaud (Guy-Emile).
23 Cesard (Eugène-Jean-Paul).

Pour le grade de pharmacien colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 M. le pharmacien lieutenant-colonel Accoyer (Paul-Marie-André).

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les pharmaciens commandants:

1 Bordes (Robert-Charles).
2 Chassende-Baroz (Norbert-Jean-Marie-Pierre-François).

Pour le grade de pharmacien commandant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les pharmaciens capitaines:

1 Grimouille (Pierre-Alfred-Lucien).
2 Faure (Pierre-André-Marie).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les pharmaciens lieutenants:

1 Le Corroller (Pierre-Henri).
2 Allain (Georges-Lucien).

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 M. le commandant d'administration Dujardin (Lucien-Georges).

Pour le grade de commandant d'administration.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les capitaines d'administration:

1 Bouchiat (Henri).
2 Mouttet (Paul-André).
3 Nayrac (Célestin-Louis).
4 Bronquard (Jean-Pierre-Philippe).
5 Grail (Gaston-Joseph).
6 Robinet (Alphonse-Gérard).
7 Camenen (Marcel-François).
8 Canon (Jean-Emile-André).
9 Le Boulicaut (Emile).

Pour le grade de capitaine d'administration.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les lieutenants d'administration:

1 Lepourry (Léon-René).
2 Grangier (Louis-Antide-Joseph).
3 Fridblatt (Jean-Adonis-Joseph-Marie).
4 Draoulec (Marcel-Louis-Pierre-Marie).
5 Cazalaa (Marie-Eloi-André).
6 Paris (Jacques-Camille-Marie-Augustin).
7 Pascal (Marcel-Raymond-Joachim).
8 Matter (Jacques).
9 Renard (Jean-Antoine-René).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les aspirants d'administration:

1 Thebault (Emile).
2 Barrau (Simon).
3 Becq (Marcel).
4 Garnier (René).
5 Lassus (Louis).
6 Devaux (Aristide).
7 Maistret (Maurice).
8 Solignac (Lucien).
9 Fauquet (Pierre).
10 Accaries (Raymond).
11 Bocceda (Claude).
12 Bouffier (Louis).
13 Polo (Hubert).
14 Charotte (Jean).
15 Sultan (Koutiel).
16 Giovannoni (Roger).
17 Dillenseger (Roger).
18 Griolet (Roger).
19 Grech (Félix).
20 Teurnier (Pierre).
21 Cloarec (Léon).
22 Tonnerre (Pierre).
23 Cabesos (Antoine).
24 Rodes (André).

MM. les adjudants-chefs:

25 Warniez (Paul).
26 Carlier (Charles-Célestin).
27 Vrignaud (Henri-Pierre).
28 Bourcier (Pierre-Ernest).

Service vétérinaire.

Pour le grade de vétérinaire colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 M. Saunie (Lucien-Marius).

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 MM. Soulie (Pierre-Albert).
2 Chatoudaud (Louis-Auguste).
3 Dumeste (Marcel-Henri).
4 Richez (Daniel).

Pour le grade de vétérinaire commandant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 MM. Abadie (Pierre-Joseph-Marie).
2 Benazeth (Paul-René-Jean).

(Inscriptions nouvelles.)

3 M. Berguet (André-Georges).

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

(Reliquat du tableau de 1946.)

4 M. Birgi (Paul).

(Inscriptions nouvelles.)

2 MM. Rocq (Henri-Gérard).
3 Bocquet (Paul-Edouard).

Intendance.

I. — FONCTIONNAIRES

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Charles (Jean-Yves-Marie-Emmanuel).
2 De Lacoste de Laval (Jacques-Marie-Aymard-Joseph).
3 Bernard (Raymond-Julien-Jean-Lucien).
4 Rousselot (Paul-Jean-Marie).
5 Lecaron (Georges-Edouard-Marie).
6 Michaux (Gaston).
7 Blanchard (Félicien-Edouard-Albert).
8 Vignes (Pierre-Jean-Louis).
9 Pihon (René-Aimé-Maurice).
10 Domejean (Jean-Marie-André).
11 Noaldercq (Etienne-Victor).
12 Antoine (Denis-Joseph).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Durand (Marcel-Louis).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Madon (Emile).
3 Laurent (René-Guillaume).
4 Sautier (Marcel-Justin-François).
5 Destandes (René-Fernand).
6 Dubost (Edouard).
7 Furet (Jean-Alexandre).
8 Ligeron (Louis-Alfred).
9 De Rouilhan (Louis-Claude-Jean-Bertrand).
10 Fauris (Edmond-Antoine-Joseph).
11 Massotte (Louis).
12 Maçon (Jacques-Fernand-Lucien-Gustave).

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Fournier (Pierre-Antoine-Louis).

(Inscriptions nouvelles.)

2 Bourdiec (Antoine).
3 Galand (Roger-Marcel-Julien).
4 Joseph-François (Marcel-René).
5 Thirion (André-Marie-Joseph-Paul).
6 Berthollet (Louis-Charles).
7 Danthon (Marcel-Francisque).
8 Corban (Raymond-Jules).
9 Lumale (Henri).
10 Dondon (Louis-Adolphe).
11 Rigal (Robert-Jean).
12 Tillier (François-Raymond-Bernard).
13 Fabiani (Michel-André-Marcel-Ferdinand).
14 Boutin (René-Hippolyte).
15 De Guillebon (Hubert-Marie-Paul).
16 Lapalud (Pierre-François-Victor).
17 Aubouy (Pierre-Charles-Léon).
18 Bernardin (Marcel-Marius).
19 Boiron (Clément-Félix).
20 Bollet (Roger-Marius).
21 Le Gaudu (Edmond-Pierre-Marie).
22 Bertrand (Jean-Albert).
23 Lesaffre (Gabriel-Edouard).
24 Mangin (Roger-Eugène).
25 Sainly (Jean-Gaston).

II. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Gasslat (Jean).
2 Gille (André-François-Xavier).
3 Moureau (Louis-Victor).
4 Veilleux (Ferdinand-François).
5 Levite (Jean-Prosper).

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Robic (Michel-Mathurin).
2 Marquet (Jean-Alexis).
3 Becker (Georges-Marie).
4 Dalloz (Michel-Joseph-Léon).
5 Le Roch (Joseph-Désiré-Marie).
6 Rottier (Henri-Jules).
7 Pean (Joseph).
8 Marquet (Fernand-Jean).
9 Regnoux (Lucien-Léon).

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

1 Maitrepierre (Louis-Guy-Vital).
2 Gas (Henri-Marius).
3 Pascal (Henri-Marie).
4 Troisvoisins (Emile-Honoré-Fabien).
5 Plantecoste (Marcel).
6 Laulier (Roger-Jean).

(Inscriptions nouvelles.)

7 Depigny (Raymond-Roger-Albert).
8 Alleguede (Gaston).
9 Petit (Francisque-Pierre).
10 Laurent (Henri-Emile).
11 Duprat (Antoine-Alexandre).
12 Perrin (Pierre-Jean-Marie).
13 Peyeru (Georges-Anthelme-Jean).
14 Arrighi (François-Avit).
15 Capitaine (Jean-Pierre-Marie).
16 Begey (René-Constant).
17 Rouet (Robert-Alphonse-Auguste).
18 Balaire (Raymond-Armand-Auguste).
19 Bounioux (Georges-Philibert-Antoine-Claude).
20 Cornu (Bertrand-Victor-Marie).
21 Ferrari (Jean-Jacques).
22 Delorme (Pierre-François).
23 Brain (Victor-Adrien).
24 Cazenave (Guy-Jules-Abel-Claude).
25 Defrance (André-Léon-Antoine-Raoul).
26 Naert (Théophile).
27 Saillard (Maurice-André-Paul).
28 Leroi (Charles-Léonce-Emile).
29 Naudin (Octave-André-Eugène-Marie).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

(Reliquat du tableau de 1946.)

MM. les aspirants:

1 Brun (Maurice).
2 Brunet (Pierre).
3 Bezin (Robert).
4 Duvic (Roger).
5 Bureau (André).
6 Fayal (Alexandre).
7 Lacombe (Jean).
8 Favrit (William).
9 Phal (Jacques).
10 Brisoux (Jacques).
11 Rolland (Yves).
12 Duplan (Edmond).
13 Larhantec (Jean).
14 Lecadre (Roger).
15 Bolle (Victor).
16 Auffret (François).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les aspirants:

17 Roussel (Raymond-Eugène).
18 Lafage (Aimé).
19 Rouffranche (Jean).
20 Sauvage (Louis).
21 Blanchet (Etienne).
22 Magendie (André-Lucien).

MM. les adjudants-chefs:

23 Fritz (Henri-Armand).
24 Marty (Alexis).
25 Reig (Lézin-Jean).
26 Aumarechat (Roger-Alexis).
27 Cottencin (Ferdinand).
28 Lebreton (Francis).

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

Pour le grade de lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

Les commandants:

MM. Baudo (Ernest-Jules).
Laurens (Pierre-Joseph-Marie-Henri).
Thouron (Roger-Jean-Joseph). Services exceptionnels. Après avoir fait preuve de réelles qualités de chef de combattant, tant aux T. O. E. qu'au cours de la guerre mondiale, grand mutilé de la guerre 1939-1940, est devenu un des plus remarquables spécialistes de la législation militaire, rendant des services éminents par ses connaissances étendues et sa haute conscience professionnelle. Mérite d'être promu à titre exceptionnel. Blessé, cité. Chevalier de la Légion d'honneur pour fait de guerre.

Pour le grade de commandant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. les capitaines:

Florentin (Eric-Enée).
Arnaud (Etienne-Marie-Pierre).

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

M. le commandant Martin (Pierre-Ambroise-Louis).

Pour le grade de commandant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

M. le capitaine Mangieu (Gustave-Adolphe).

Pour le grade de capitaine.

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. le lieutenant Hebras (Adrien-Henri).

(Inscriptions nouvelles.)

Les lieutenants:

MM. Parisot (Pierre-Paul-Marcel).
Ludwig (Pierre-Eugène).
Montech (Guillaume-Jean-Joseph).
Givord (Robert-Louis).
Poisson (Georges-Louis-Alexandre).
Rohmer (Georges-Eugène).
Ducos (Jean-André-Désiré).
Gralia (Gaston-Germain).
Queroy (Raymond-Marcel).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

M. l'aspirant Léger (Jean-Roger).

Les adjudants-chefs:

MM. Bousquet (Ernest).
Clair (Benoit-Claude).
Lassalle (René-Henri).
Faugeroux (Louis-François).
Donnarel (Marcel).
Guerbeau (Paul-François).
Chausse (André).
Léger (Robert-Georges).
Proy (Maurice-Timothée-Ulysse).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscription nouvelle.)

M. le commandant Colletin (Maurice-Louis-Auguste).

Pour le grade de commandant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

Les capitaines:

MM. Kartin (Henri).
Benezech (Paul-Eugène-Antoine).

Pour le grade de capitaine.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Les lieutenants:

MM. Martinez (André).
Parigi (Juge-Antoine).

(Inscriptions nouvelles.)

Les lieutenants:

MM. Chabannes (Louis-Emile).
Becus (Guillaume-André).
Merlet (Gaston-Louis).
Boher (Louis-Julien-Ignace).
Laffont (Anselme-Félix).
Huchet (Marcel-Louis-Ernest).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscription nouvelle.)

M. l'aspirant Moal (Joseph).

Les adjudants-chefs:

MM. Antonietti (Jean-Michel).
Chamaillard (Fernand-Arsène).
Desreaux (Georges-Louis).
Barde (Joseph).

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Pour le grade de lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

Les commandants:

MM. Bendaoud (Bendaoud).
Michelangeli (Paul-Alcide-Antoine).

Pour le grade de commandant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

Les capitaines:

MM. Bernard (Maurice-Henri-Eugène).
Martin (Roger-Valentin).
Franchi (Jean-Marie).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Doyen (Yves-Eugène).
Chazerans (Georges-François-Pierre).
Pachet (Fernand-Aimé).
Bouras (Kada).
Medina (Gabriel-Alphonse).

Recrutement. — Statistique.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

Les commandants:

MM. Servais (René-Louis-Auguste).
Coffre (Henri-Fernand).
Bertrand (Alfred-Antoine-Thomas).
Rabuel (Joseph-Marius).
Depuydt (Maurice-Pierre-Cyrille).

Pour le grade de commandant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

Les capitaines:

MM. Friedel (Raymond).
Sarrazin (Alfred-Ferdinand-Aristide).

Pour le grade de capitaine.

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. le lieutenant Elichegaray (Jean-Baptiste).

(Inscription nouvelle.)

M. le lieutenant Debrion (Henri-Gabriel).

Pour le grade de sous-lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscription nouvelle.)

M. l'adjudant-chef Biron (André-Jules-Eugène-Régis).

Justice militaire.

Pour le grade de colonel de justice militaire.

M. le lieutenant-colonel de justice militaire:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscription nouvelle.)

1 Chauvel (Paul-Hugues-Marie).

Pour le grade de lieutenant-colonel de justice militaire.

MM. les commandants de justice militaire:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Renault (Maurice-Emile-Roger).
2 Viboud (Théodore-Augustin).
3 Perrier (Aimé-Alfred).
4 Troyes (Martin-Justin-Louis-Ernest-Yves).

Pour le grade commandant de justice militaire.

MM. les capitaines de justice militaire:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Gaffiot (Donat-Robert-Marie).
2 Gardon (Gratien-Casimir-Emile).
3 Brun (Gilbert-Charles-Mathieu).
4 Cabrol (Marcel-Hector-Joseph-François).
5 Guille (Paul-Léon-Marie-Joseph-André).
6 Lefranc (René-Louis-Auguste).

Pour le grade de commandant greffier.

MM. les capitaines greffiers:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Martini (Ange-Dominique).
2 Gilles (Louis-Henri-Désiré).

Pour le grade de capitaine greffier.

MM. les lieutenants greffiers:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Duffau (Romain-Marcel-Napoléon).
2 Tartaud (René).
3 Richard (Maxime-André-Auguste).
4 Torre (Michel).
5 Hortala (Marcel-Ernest-Gaston).
6 Cancel (Robert).

Pour le grade de sous-lieutenant greffier.

MM. les sous-officiers (commis greffiers):

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Lienard (Léon).
2 Martin (Maurice-Albert-Eugène).

Pour le grade de sous-lieutenant comptable.

MM. les sous-officiers:

(Reliquat du tableau de 1946.)

Néant.

(Inscriptions nouvelles.)

1 Merlot (Paul-Joseph-Eugène).
2 Roque (Paulin).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Bourdet (Eugène-Jean-Baptiste).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Bugeau (François).
Lepeley (Paul-Ernest).
Clere (Richard-Paul-André).
Rossignol (Marie-Joseph-Paul).
Runner (Bernard-Eugène-Léon).
de Kermel (Robert-Jules-Marie). — Breveté d'état-major.
Mazeau (Paul-Yves-Noël). — Breveté d'état-major.
Le Nulzec (Pierre-Yves-Marie). — Breveté d'état-major.
Fossard (Jean-Baptiste-Antoine).
Demule (Adrien-Antoine). — Breveté d'état-major.
Vandenbroucke (Gilbert-Victor-Charles).
Bazillon (Henri-Robert-Lucien). — Breveté d'état-major.
Lecomte (Charles-Ernest-Prudent-Valentin).
Fassy (Maurice-Gabriel). — Breveté d'état-major.
Gracieux (Jean). — Breveté d'état-major.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

(Reliquat du tableau de 1946.)

MM. Le Hiress (Gaston-Pierre).
Broyelle (Jean-Armand).
Le Porz (Jean-Guénoël).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Machefaux (Jean).
Le Nuz (Léon-Marie).
Serieye (Louis-Pierre-Valentin-Charles). — Breveté d'état-major.

MM. Baud (François-Albert-Marie).
Bossavy (Georges-Edouard-Alexandre).
de Bruchard (Bernard-Philippe).
Floch (Pierre-Théodore).
Brun (Frédéric-Joseph).
Soreau (Jean-Paul-Marie).
Gourvez (Pierre-Nicolas-Marie).
Sarrat (Jean-Victor).
Guennebaud (Pierre-Louis-Marie-Joseph).
Bonnaud (Félix-Daniel-Eugène-Marie). — Breveté d'état-major
Sasias (Robert-Julien).
Esquilat (Henry-Louis).
Mareauge (Georges-Paul-Albert).
Garnier (André-Paul-Désiré).
Du Crest de Villeneuve (Christian-Marie-Albert).
Revol (Jacques-Louis).
Lanlo (Armand-François-Frédéric).
Chevreau (Henri-Georges-Marie-Emmanuel).
Voisard (Gaston-Jacques-Robert-Edouard)
Alain (Marie-Gabriel).

Pour le grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

MM. Fille-Lambie (Maurice-Pierre).
Bourgeon (Marcel).

(Additif au tableau de 1946.)

M. Goudouneix (Serge-Louis-Marie).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Gisserot (Jean-Léon-Louis).
Sere de Rivière (Henri-Marie-Charles Antoine).
Toulouse (Robert-Emile).
Harant (Roger-Edmond).
Jule (André-Joseph-Marie).
Cassagnaud (Pierre-Paul).
Bondet (Jean-Henri).
Linard (Raoul-Alexandre-Marie).
Till (Roger-Gustave-Léon).
Pont (Dominique-Paul).
Hentschel (Charles-Adrien).
Girard (Denis-Marie).
Carles (Henri-Emile-Jean).
Dectot (René-Léon-Jacques).
Jacmaire (Edouard-Victor).
Tavarez de Tolentino (Louis-Raphaël).
Simon (René-Marcel-Marie).
de La Seiglière (Léonard-Pierre-Etienne).
Rousset (Jacques-Fernand-Marie-Joseph-Albert).
d'Otton Loyewski (Stanislas-Witold).
Geschwin den Hammer (Jean).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Deles (Auguste-Jean-Elie).

(Additif au tableau de 1946.)

MM. Hubault (Jean-Pierre-Maurice).
Monteil (Pierre).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Mathieu (Henri-Albert).
Roger (Jean-Jacques-Henri).
François (Claude-Gabriel).
Aerts (François-Edouard-Emile-Marie).
Bordet (Pierre-Henri-Jules).
Muylaert (André-Henri-Odile).
Landais (Charles-Armand).
Bley (Maurice).
Etienne (Jean-Octave-Camille).
Goupil (Robert-René-Albert).
Carisey (Gilbert-Christian-Léon).
Farges (Henri-Félix-Bernard).
Tehie (Paul-Emile-François).
Ameil (Jacques-Louis-Marcel).
Guillard (Pierre-Louis-Henri).
Deguffroy (Jean-Daniel).
Adam-Maurin (Max-Pierre-Emmanuel).
Camous (Jean-Joseph-Victor-Louis).
Naudinat (Henri-Ferdinand-Simon).
Chiffert (Gérard-Marie-Hubert).
Lapierre (Jean-Gaston-Robert-Lucien).
Galula (David).
Lanne (Daniel-Léon).
Mehay (Alfred-Emile).
Heiblig (Jacques-Paul).

MM. Placet (Albert-Romain).
Houel (André-Gaston).
Ernoul de La Chenelière (Henri-Marie-Pierre-Amédée).
James (André).
Lindermann (Maurice-Janvier-Alexandre).
Frizza (Henri-Christian-Désiré).
Torre (Pierre-Charles-Dominique-Antoine).
Keser (Alfred-Charles).
Marco (Joseph).
Pleignet (Henri-Georges).
Salvat (André-Etienne).
Savary (Albert-Jean-Alexis).
Decamp (Célestin-Louis-Marius).
Bellec (Jean-Charles).

Pour le grade de lieutenant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. le sous-lieutenant Dhalluin (Paul-Achille).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Camon (Robert-Henri), adjudant-chef.

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Brossillon (Emile-Gaston-Marcel), aspirant.
Organini (Louis), aspirant.
Busquet (André-Martin), aspirant.
Dory (François-Claude-Joseph), aspirant.
Henry (André), aspirant.
Pauwels (André), aspirant.
Moullec (Alain-Marie), aspirant.
Pasqualini (Charles), adjudant-chef.
Diot (Lucien-Gustave), adjudant-chef.
Simonet (Albert), adjudant-chef.
Sandoz (Marcel-Jules), adjudant-chef.
Mollier (Pierre-Irénée), adjudant-chef.
Dupont (René), adjudant-chef.
Secretin (Arthur-Raymond-Pierre), adjudant-chef.
Sabot (Raymond), adjudant.
Le Goff (Maurice) (services exceptionnels), adjudant.

Pour le grade de capitaine sénégalais.

M. le lieutenant sénégalais Mamadou Sidibe.

Pour le grade de lieutenant sénégalais.

Les sous-lieutenants sénégalais:

MM. Zimbe Yacoro.
Ketly Amara Camara.
Pinana Drabo.
Diouma Camara.

Pour le grade de sous-lieutenant sénégalais.

Les sous-officiers sénégalais:

MM. Bala Kourouma (Paul), aspirant.
Moussa Sanon, aspirant.
Mamadou Oumar Sy, aspirant.
Aribot Karim, aspirant.
Ackre Assamoi, aspirant.
Dadjo (Kléber), adjudant-chef.
Keita Niombe, adjudant-chef.

Pour le grade de sous-lieutenant malgache.

M. le sous-officier malgache Rakotobe (André), adjudant-chef.

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. Valantin (Louis-Marie-Henri).
Despaux (Robert-Paul).
Teisseire (Jean-Joseph).
Thiebaux (René-Jean-Baptiste).
Durand (Aimé-Francis).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Lennuyeux (Marcel-Jean).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Glain (Jean-Robert-André). — Breveté E. M.
Gain (Robert-Emile-Armand).
Morel (Guy-Louis-Jean).
Lexpert (Joseph-Armand-Guy).
Loup (André-Louis).
Grapin (Henri-Jean-Marie). — Breveté technique.

Pour le grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Goeury (Robert-Edmond).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Guedes (Maurice-Paul-André).
Pascaud (Anne-Marie-Stanislas-Jean-Baptiste-Carlos).
Butsch (Henri-François-Joseph).
Blin (Yves-Jean-Marie-Ferdinand). — Breveté E. M.
Dalon (Georges-Jean-François).
Emmanuel (Roland).
Knecht (Paul-Jean-Henri).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Bettwy (François).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Romette (Charles-Marie-Antoine).
Klepper (Guy-Marie).
Cazeneuve (Hildebert-Joseph).
Noël (René-Roger-Eugène).
Fouquet (André-Henri-Georges-Paul).
Trichet (Louis-Henri).
Pauly (Jean-Jacques-Marie).
Ducasse (Jean-Elie-Marie).
Leccia (André-Louis-Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Hortet (André-Gustave-Auguste), adjudant-chef.
Dichamp (Paul-Léopold-Augustin), adjudant-chef.
Maxant (Pierre-Jean), adjudant-chef.
Labove (André), adjudant-chef.
Dalsey (Marcel), adjudant-chef.
Messageot (Fernand-Robert), adjudant-chef.

Médecins.

Pour le grade de médecin-colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Moreau (Paul-Georges).

Inscriptions nouvelles.)

MM. Muraine (Guy-Marie-Didier).
Saint-Etienne (Joseph-Hippolyte).
Andrieu (Pierre-Louis-Clodomir).
Ceccaldi (Jean).
David (Joseph-Jean).
Pieri (Etienne-Marie).

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants.

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Orsini (Marcel-Louis-Théodore).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Galy (Pierre-Paul-Auguste).
Raymond (Jean-Edouard-Roger).
Gonnet (Claude-Lucien).
Guillermin (Louis-Pierre-Jean).
Roy (Emmanuel-Charles-Marie).
d'Annela (Marius-Marc).
Charpentier (Hervé-Marie).
Soulage (Jean-Roger-Auguste).
Fouderoux (Jean-Henri-Marius).
Clerc (Georges-François-Raphaël).
Gallais (Pierre-Léon-Joseph).
Clerc (Samuel-Gustave).
Grosperrin (René-Désiré-Prosper).

Pour le grade de médecin commandant.

(Reliquat du tableau de 1946.)

M. Lansade (René-Marie).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Chiozza (Paul-Jean-Marie-Claude).
Ouary (Paul-Daniel-Yves).
Hericord (Jean-Henri).
Brusq (Paul-François-Jean).
Miossec (Paul-Gabriel-Antoine).
Ragusin (Antoine-Sauveur-Edmond).
Chassain (Jean-Léon-Yves).
Merle (Fernand-Julien-René).
Rozières (Jean-Marie).
Mole (Henri-Jules-Jean).
Koerber (Alfred-Robert).
Prost (Pierre-Jean).
Sergent (Pierre-Joseph-Marie).
Benderitter (Jean-Eugène-Charles).
Roncin (Paul-Jean-Gustave).
Kerguelen (Jean-Louis-François-Marie).
Cyssau (Marcel-Achille-Germain-Raphaël).
Goerger (Fernand-Marie-Auguste).
Aleonard (Jean-Joseph-Louis).
Abadie (Gustave-André).
Casile (Marius-Antoine-Mathieu).
Chabeuf (Maurice-Hubert-Pierre).
Courdurier (Jean-Barthélémy-Eugène).
Lauret (Louis-Paul-Pierre-François).
Brun (Roger-Louis).
Bagarry (Eugène-Alexandre).
Hervo (Marcel-Emmanuel-Jean).
Berte (Eugène-Marcel).
Caro (Jean-Marie-Laurent).
Carrère (Paul-Marie-Victor).
Caubet (Pierre).
Brochen (Louis-Jacques).
Lacroix (Jean-Marie-Joseph).
Morand (Maxime).
Péissier (Aimé-Camille-Julien).
Creste (Maurice).
Valette (André-Joseph-Marie).
Ademard (Régis-Alcide).
Berthon (Louis-Henri).
de Lajudie (Pierre).
Clément (Franck-Pierre).
André (Maurice-Francis).
Bouchard (Gilbert-Charles).
Cardaire (Georges-Marius-Philippe).
Pruvost (André-Georges-Eugène-Emile).
Binson (Gaston).
Ouary (Pierre-Michel).
Berenl (Louis-don Ignace-Joseph-Marie).
Jaubertie (René-Michel-Emile).

Pour le grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

MM. Corolleur (Guy-Gabriel).
Conjeaud (Jean).
Rousset (Pierre-Jean).
Costevec (Albéric-Emile).
Chartres (André-Marie-Auguste).
Rostaing (Georges-Maxime).
Garin (Louis-Yves-Joseph).
Lamou (Pierre-Georges).
Fer (Daniel-Roger).
Gremont (Théophile).
Villa (Théodore).
Pfister (Robert-Fridolin).
Demarchi (Jean-Louis-Albert-Georges).
Perrot (Marcel-Lucien).
d'Haussy (Roger-Ramon).
Caille (Jean-Charles).
Marion (François-Marc-Gérard).
Litallen (François-Marie-Arsène).
Guillemeteau (René-Paul-Gustave-Louis).
Joany (Robert-Roger-Henri).
Vauthier (Jean-Marie-Etienne-Raoul).
Langlais (Jean).
Costantini (Don-André).
Mace (Georges-Yves).
Mayeux (Jacques-Yves-Gabriel).
Belotte (Jacques-William-Eugène).
Ridet (Jean).

Pour le grade d'officier de santé militaire malgache de 1re classe.

M. l'officier de santé militaire malgache de 2e classe Ramiara (André).

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE DE SANTÉ

Pharmaciens.

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel Demeule (Charles-Joseph-Marie).

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

Les pharmaciens commandants:

MM. Trenous (Jean-René).
Rivoalen (Pierre-Arthur).

Pour le grade de pharmacien commandant.

M. le pharmacien capitaine Tanguy (François-Alexandre-Jean-Marie).

Pour le grade de pharmacien capitaine.

Les pharmaciens lieutenants:

MM. Philibert (Henri-Joseph-Georges).
Bourles (Claude).
Bergot (Jean-Louis-Marie).
Lecuiller (André-Edmond).

Officiers d'administration.

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration Troadec (Ignace).

Pour le grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration Coudret (Marcel-Paul).

Pour le grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

MM. Ferrie (Gustave-François-Ernest).
Fourmy (Paul-Albert-Denis).
Cassagne (Jean-Eugène).
Sarciat (Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

Les sous-officiers d'administration:

MM. Lasne (Jean), aspirant.
Blavier (Emile), aspirant.
Giacomotto (Henri-Marie-Joseph), aspirant.
Potin (Jean-Henri), adjudant-chef.
Ortoli (Antoine), adjudant-chef.
Bodin (Marcel), adjudant-chef.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

Les intendants militaires de 2e classe:

MM. Besse (Jean-Louis-Henri).
Pronst (Roland-Désiré).
Denic (Hervé).

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

Les intendants militaires de 3e classe:

MM. Berthon (René-Jean).
Roux (Pierre-Edmond).
Albatro (Alexandre-Victor).

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

Les intendants militaires adjoints:

MM. Rondot (Gilbert-Joseph).
d'Esposito (Jean-Francis).
Silvestri (Louis).
Queney (Georges-Paul-Louis).
Valentin (Roger-Louis-Alphonse).
Jestin (Paul-Marius-Etienne).
Cazaux (Robert-Aurélien-Auguste).
Jobet (Gaston-Georges).
Rey (Armand-Joseph-Marius).
Duffau (Jean-Michel).
Le Bris (Pierre-Marie).
Arrous (Jean-Camille).
Lansonneur (Jean-Auguste-Louis).
Carbonnières (Roger).
Maes (Gaston-Achille) (services exceptionnels).

Officiers d'administration.

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration Antonini (Antoine-Louis).

Pour le grade de commandant d'administration.

M. le capitaine d'administration Jolie (Jean).

Pour le grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration:

MM. Bedos (Adrien-Germain-Louis).
Aveline (Guy-Paul).
Brantonne (Guy-Jean-Eugène-Marie).
Ombert (Marie-Louis-Léo).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

Les sous-officiers:

MM. Ragot (Gaston-Léon), aspirant.
Savelli (Ange-Marie), aspirant.
Tixador (Jean-Jacques-Henri), adjudant-chef.
Suppiger (Marius-Auguste), adjudant-chef.
Bera (Domingo-Rémy), adjudant-chef.
Monthieux (Dackey-Anastasie), adjudant-chef.

Services administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Cochinard (Léon-Auguste).

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Labelle (Georges-Constant-Eugène).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Boidec (Henri-Léonce)
Bouinière (Yves-Adolphe).
Demangel (René-Ernest).

Chancellerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Dacheux (Albert-Désiré-Marius).

Pour le grade de commandant.

Les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1946.)

MM. Liger (René-Henri).

(Inscription nouvelle.)

Bourda (Pierre-Eugène).

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Orsini (Philippe-Antoine).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Pommier (Adrien), adjudant-chef.
Sidony (Raoul-Emmanuel-Justinien), adjudant-chef.

MM. Tap (André-Louis), adjudant-chef.
Marienneau (François-Eugène - Maurice), adjudant-chef.
Francaix (Léo-Robert - Roland - Maurice), adjudant-chef.
Henry (Max-Henri), adjudant.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIFS

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Sergent (Jean-Marie).

TECHNIQUES

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Samson (Charles-Edouard).

Pour le grade de commandant.

Les capitaines:

MM. Le Gloannic (Bernard - Vincent - Marie - Aimé).
Queffeulou (Claude).
Hollard (Marc-Pierre).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Vix (André-Pierre-Sébastien).
Boisset (Gustave-Albert).
Gossel (Gustave).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Martinez (Jean), aspirant, armurier.
Monjaud (Léon-Baptiste), adjudant-chef, télégraphiste.
Schrobiltgen (Gilbert), adjudant - chef, conducteur de travaux.
Casablanca (Toussaint), adjudant-chef, artificier.
Lagadec (Louis-François-Marie), adjudant-chef, artificier.
MM. Piezzoli (Xavier), adjudant-chef, conducteur de travaux.
Grimaldi (Joseph), adjudant-chef, ouvrier d'état.
Potelune (Auguste-Gaston-Roland), adjudant-chef, télégraphiste.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT D'ÉCHELON POUR L'ANNÉE 1946 DRESSÉ PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE
(Application de l'article 32 du décret du 22 mai 1946.)

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Secrétaire d'administration principal proposé pour le 3e échelon.

Mlle Ferragne (Marie), 2 mars.

Secrétaires principaux proposés pour le 2e échelon.

M. Bernardeau (René), 13 novembre.
M. Rouault (Albert), 15 octobre.

Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour le 3e échelon.

Mlle Blaevoet (Pauline), 1er janvier.
Mlle Cren (Madeleine), 1er février.
M. Drelon (Octave), 1er janvier.
M. Heid (Lucien), 1er janvier.
M. Labadie (Paul), 1er janvier.
Mlle Saphanor (Marcelle), 1er août.
Mme Torchut (Rose), 5 février.
M. Tresorier (Antoine), 1er janvier.

Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour le 2e échelon.

Mme Bretaudeau (Germaine), 21 avril.
Mlle Cousin (Marcelle), 1er mai.
M. Cazin (Aimé), 1er janvier.
Mlle Elles (Cécile), 21 avril.
M. Gully (Marcel), 3 avril.
M. Hirondart (Henri), 15 juillet.
Mlle Lefebvre (Andrée), 15 mai.
M. Luciani (Jean), 1er janvier.
M. Marais (André), 26 janvier.
Mlle Mathieu (Albertine), 1er mai.
Mme Pivardiere (Marcelle), 8 juin.
Mlle Saphanor (Marcelle), 1er janvier.
Mlle Simon (Madeleine), 1er mai.
M. Veron (Georges), 28 février.

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour le 3e échelon.

Mme Chevalier (Suzanne), 23 août.
Mme Leclair (Juliette), 1er janvier.
Mme Tanty (Hélène), 23 août.
Mme Vinauger (Germaine), 23 août.

Le ministre de la production industrielle,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au corps des secrétaires d'administration, modifiée par le décret n° 46-1362 du 22 mai 1946;

Vu les arrêtés du 27 septembre 1946 nommant des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 46-41 du 16 janvier 1946 portant fixation des traitements des administrateurs et autres fonctionnaires, prévus par les articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le tableau de reclassement d'échelon pour l'année 1946 établi après avis de la commission d'avancement;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les secrétaires d'administration ci-après désignés, sont reclassés pour l'année 1946, en application des dispositions de l'article 32 du décret du 22 mai 1946 susvisé:

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE ET ÉCHELON d'intégration au 1er janvier 1946.	DATE de reclassement en 1946.	ÉCHELONS ET TRAITEMENTS NOUVEAUX	francs
Mlle Ferragne (Marie)	Principal, 1er échelon.	2 mars.	Principal, 3e échelon	140.000 »
MM. Bernardeau (René)	1re classe, 3e échelon.	1er janvier.	Principal, 1er échelon	120.000 »
	Principal, 1er échelon.	13 novembre.	Principal, 2e échelon	130.000 »
Rouault (Albert)	1re classe, 3e échelon.	1er janvier.	Principal, 1er échelon	120.000 »
	Principal, 1er échelon.	15 octobre.	Principal, 2e échelon	130.000 »
Mlles Blaevet (Pauline)	1re classe, 2e échelon.	1er janvier.	3e échelon	105.000 »
Cren (Madeleine)	1re classe, 2e échelon.	1er février.	3e échelon	105.000 »
MM. Drelon (Octave)	1re classe, 2e échelon.	1er janvier.	3e échelon	105.000 »
Heid (Lucien)	1re classe, 2e échelon.	1er janvier.	3e échelon	105.000 »
Labadie (Paul)	1re classe, 2e échelon.	1er janvier.	3e échelon	105.000 »
Mlle Saphanor (Marcelle)	1re classe, 2e échelon.	1er août.	3e échelon	105.000 »
Mme Torchut (Rose)	1re classe, 2e échelon.	5 février.	3e échelon	105.000 »
M. Trésorier (Antoine)	1re classe, 2e échelon.	1er janvier.	3e échelon	105.000 »
Mme Bretaudeau (Germaine)	1re classe, 1er échelon.	21 avril.	2e échelon	96.000 »
M. Cazin (Aimé)	1re classe, 1er échelon.	1er janvier.	2e échelon	96.000 »
Mlles Cousin (Marcelle)	1re classe, 1er échelon.	1er mai.	2e échelon	96.000 »
Elles (Cécile)	1re classe, 1er échelon.	21 avril.	2e échelon	96.000 »
MM. Gully (Marcel)	1re classe, 1er échelon.	3 avril.	2e échelon	96.000 »
Hirondart (Henri)	1re classe, 1er échelon.	15 juillet.	2e échelon	96.000 »
Mlle Lefebvre (Andrée)	1re classe, 1er échelon.	15 mai.	2e échelon	96.000 »
MM. Luciani (Jean)	1re classe, 1er échelon.	1er janvier.	2e échelon	96.000 »
Marais (André)	1re classe, 1er échelon.	26 janvier.	2e échelon	96.000 »
Mlle Mathieu (Albertine)	1re classe, 1er échelon.	1er mai.	2e échelon	96.000 »
Mme Pivardière (Marcelle)	1re classe, 1er échelon.	8 juin.	2e échelon	96.000 »
Mlles Saphanor (Marcelle)	1re classe, 1er échelon.	1er janvier.	2e échelon	96.000 »
Simon (Madeleine)	1re classe, 1er échelon.	1er mai.	2e échelon	96.000 »
M. Veron (Georges)	1re classe, 1er échelon.	28 février.	2e échelon	96.000 »
Mmes Chevallier (Suzanne)	2e classe, 2e échelon.	23 août.	3e échelon	78.000 »
Leclair (Juliette)	2e classe, 2e échelon.	1er janvier.	3e échelon	78.000 »
Tanty (Hélène)	2e classe, 2e échelon.	23 août.	3e échelon	78.000 »
Vinauger (Germaine)	2e classe, 2e échelon.	23 août.	3e échelon	78.000 »

Art. 2. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1er du budget de l'exercice 1946.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUERONIK.

NOTA. — La présente insertion annule et remplace l'insertion parue au *Journal officiel* du 15 mars 1947 (page 2141, 2e colonne).

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE POUR L'ANNÉE 1946 DRESSÉ PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Secrétaires d'administration proposés comme chef de section.

MM. Bernardeau (René), Bonhoure (Lucien), Mlle Ferragne (Marie), M. Rouault (Albert).

Secrétaire d'administration principal et secrétaire d'administration de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.

M. Bonhoure (Lucien).

Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.

M. Andreys (Jean), Mlle Asset (Suzanne), MM. Couanon (Jean), Descoubes (Paul), Houllez (Marius), Mme Thiebault (Augustine).

Le président du conseil des ministres et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au corps des secrétaires d'administration, modifié par le décret n° 46-1156 du 22 mai 1946;

Vu le décret n° 46-2077 du 27 septembre 1946 fixant le nombre des fonctionnaires et agents susceptibles d'être intégrés dans les corps des administrateurs civils, agents supérieurs et secrétaires d'administration du ministère de la production industrielle;

Vu les arrêtés du 27 septembre 1946 portant nomination des secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 portant fixation des traitements des administrateurs et autres fonctionnaires, prévus par les articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 1947 portant promotion dans le corps des secrétaires d'administration;

Vu le tableau d'avancement de classe pour l'année 1946 établi après avis de la commission d'avancement;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Bernardeau (René), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, est nommé chef de section, 2e échelon, au traitement de 147.000 F, à compter du 14 novembre 1946

Art. 2. — M. Bonhoure (Lucien), secrétaire d'administration, classe exceptionnelle, est nommé chef de section, 3e échelon, au traitement de 168.000 F, à compter du 2 janvier 1946.

Art. 3. — Mlle Ferragne (Marie), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, est nommée chef de section, 2e échelon, au traitement de 147.000 F, à compter du 3 mars 1946.

Art. 4. — M. Rouault (Albert), secrétaire d'administration principal, 2e échelon, est nommé chef de section, 2e échelon, au traitement de 147.000 F, à compter du 16 octobre 1946.

Art. 5. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1er du budget de l'exercice 1946.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUERONIK.

Par le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le président du conseil des ministres et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative au corps des secrétaires d'administration, modifié par le décret n° 46-1156 du 22 mai 1946;

Vu le décret n° 46-2077 du 27 septembre 1946 fixant le nombre des fonctionnaires et agents susceptibles d'être intégrés dans les corps des administrateurs civils, agents supérieurs et secrétaires d'administration du ministère de la production industrielle;

Vu les arrêtés du 27 septembre 1946 portant nomination de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 46-44 du 16 janvier 1946 portant fixation des traitements des administrateurs civils et autres fonctionnaires prévus par les articles 13 et 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le tableau d'avancement de classe pour l'année 1946 établi après avis de la commission d'avancement;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Bonhoure (Lucien), secrétaire d'administration principal, 1er échelon, est nommé secrétaire d'administration, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1946, au traitement de 150.000 F.

Art. 2. — M. Andreys (Jean), secrétaire d'administration 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946, au traitement de 87.000 F.

Art. 3. — Mlle Asset (Suzanne), secrétaire d'administration 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946, au traitement de 87.000 F.

Art. 4. — M. Couanon (Jean), secrétaire d'administration 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er avril 1946, au traitement de 87.000 F.

Art. 5. — M. Descoubes (Paul), secrétaire d'administration 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er novembre 1946, au traitement de 87.000 F.

Art. 6. — M. Houllez (Marius), secrétaire d'administration 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946, au traitement de 87.000 F.

Art. 7. — Mme Thiébault (Augustine), secrétaire d'administration 2e classe, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1946, au traitement de 87.000 F.

Art. 8. — La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1er du budget de l'exercice 1946.

Art. 9. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUERONIK.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Service des mines.

Par arrêté en date du 14 février 1947, M. Koelher (Charles) a été nommé adjoint technique des mines stagiaire.

Cette disposition prendra effet le jour où l'intéressé rejoindra son poste.

Par arrêté en date du 14 février 1947, M. Harmand a été nommé adjoint technique des mines stagiaire.

Cette disposition prendra effet le jour où l'intéressé rejoindra son poste.

Par arrêté en date du 11 mars 1947, MM. Jochaud (Elie), Labat (Henri), Tondeur (François), Croenne (Gaston) et Adam (Rémi) ont été nommés adjoints techniques des mines stagiaires.

Leur nomination prendra effet à partir de la date à laquelle ils rejoindront leur poste.

Travaux publics.

Par arrêté en date du 21 février 1947 MM. Seren (André), Fabre (Bernard), Agacinski (Henri), Roffat (Jean-Max), Mira (Henri), Hernu (Louis) et Aberlenc (Raoul) ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (mines), 2e échelon.

Cette disposition prendra effet du jour où les intéressés rejoindront leur poste.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-478 du 19 mars 1947 portant modification du décret du 23 mai 1946 pris en application de l'article 74 de l'ordonnance du 15 août 1945 sur la réévaluation des bilans et concernant les sociétés d'assurances, et application aux mêmes entreprises de l'article 25 de la loi du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu le décret du 29 juillet 1939 fixant la comptabilité des entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation;

Vu les articles 69 à 74 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 concernant les modalités et les conséquences fiscales de la revision des bilans;

Vu l'article 17 du décret n° 46-318 du 28 février 1946;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947, et notamment son article 25;

Vu le code général des impôts directs,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 23 mai 1946 est modifié comme suit:

« Par application du troisième alinéa de l'article 74 de l'ordonnance n° 45-1820 du

15 août 1945 et de l'article 25 de la loi du 23 décembre 1946, les sociétés assujetties au contrôle de l'Etat en vertu de l'article 1er du décret-loi du 14 juin 1938 sont, pour l'application de la revision des bilans autorisée par l'article 69 de ladite ordonnance, soumises aux dispositions particulières ci-après: ».

Art. 2. — Les deuxième et troisième alinéas de l'article 3 sont ainsi modifiés:

« La nouvelle évaluation des immeubles ne peut dépasser:

« 1° Pour chacun d'eux la valeur réelle au 31 décembre 1945;

« 2° Pour l'ensemble des immeubles réévalués, et sauf application des deux derniers alinéas de l'article 4 ci-après, le total qu'on obtiendrait en appliquant au prix d'achat ou de revient de chacun des immeubles les coefficients fixés à l'article 6.

« Il est tenu compte des dommages subis par les immeubles sinistrés compris dans la réévaluation; lorsque, pour ces immeubles ou certains d'entre eux, il en résulte une moins-value, l'amortissement de celle-ci n'est obligatoire que dans la limite de la plus-value dégagée sur les autres éléments de l'actif immobilier ».

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 4 du décret du 23 mai 1946 est modifié comme suit:

« La valeur des immeubles fixée dans les limites prévues à l'article précédent est une valeur provisoire qui peut être revisée. Elle ne devient définitive qu'après accord du ministre des finances qui peut prendre l'avis d'un expert, les frais de consultation étant à la charge des entreprises ».

Art. 4. — L'article 5 du décret du 23 mai 1946 est ainsi modifié:

« A la condition d'entreprendre, dans l'un des bilans visés respectivement par l'article 69 de l'ordonnance du 15 août 1945 et l'article 25 de la loi du 23 décembre 1946, la réévaluation de leurs immeubles, les sociétés peuvent en fixer la nouvelle valeur jusqu'au 31 décembre 1948 sans perdre le bénéfice du régime fiscal attaché à la réévaluation ».

Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-467 relatif aux indemnités pour frais de mission et de tournées allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1947: page 2626, 2e et 3e colonne, déplacements de plus de dix-huit heures, chefs de famille, groupe IV, au lieu de: « 320 F », lire: « 230 F ».

Délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de pouvoirs est donnée à M. Bloch-Lainé (François), directeur du cabinet, et à M. Bansillon (Antoine), chef du cabinet, pour signer, au lieu et place du ministre, les arrêtés de débet, les états exécutoires et les contraintes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1947.

SCHUMAN.

Indemnités de caisse et de responsabilité des agents de l'administration des monnaies et médailles.

Le ministre des finances,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental de la France, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel ont été maintenus en application les actes dits:

Arrêté du 20 mai 1912 relatif aux indemnités de responsabilité des agents de l'administration des monnaies et médailles;

Arrêté du 3 juillet 1912 relatif à l'indemnité de responsabilité allouée à l'agent des monnaies et médailles chargé des fonctions de caissier à l'atelier annexe de Beaumont-le-Roger;

Arrêté du 29 septembre 1913 relatif à l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances de l'administration des monnaies;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant des indemnités de caisse et de responsabilité allouées à l'agent comptable des monnaies et médailles, au préposé de la vente des médailles et au caissier de l'annexe de Beaumont-le-Roger est fixé ainsi qu'il suit:

Agent comptable des monnaies et médailles:

16.000 F par an du 1er juillet 1944 au 31 décembre 1945;

24.000 F par an à compter du 1er janvier 1946.

Préposé à la vente des médailles:

4.000 F par an du 1er juillet 1944 au 31 décembre 1945;

6.000 F par an à compter du 1er janvier 1946.

Caissier de l'annexe de Beaumont-le-Roger:

8.000 F par an du 1er juillet 1944 au 31 décembre 1945;

12.000 F par an à compter du 1er janvier 1946.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée au régisseur de menues dépenses de l'administration des monnaies et médailles est porté à:

1.200 F par an du 1er février 1945 au 30 septembre 1946;

1.800 F par an à compter du 1er octobre 1946.

Art. 3. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée au régisseur d'avances de l'atelier annexe de Castelsarrasin est porté à 1.000 F par an à compter du 1er février 1945.

Art. 4. — Ces indemnités sont payables par trimestre et à terme échu.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Modalités d'application de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 relatif au retrait des monnaies de 0,10 F et de 0,20 F.

Le ministre des finances,

Vu l'article 87 de la loi de finances du 23 décembre 1946;

Vu la loi du 4 août 1913 et les décrets des 4 août 1913 et 10 juillet 1914 fixant les nouveaux types de monnaie de billon;

Vu les lois du 2 août 1917, du 16 octobre 1919 et du 8 août 1929 autorisant la frappe des monnaies de bronze de nickel;

Vu le décret du 21 février 1938 modifiant les caractéristiques des monnaies de billon;

Vu le décret provisoirement applicable du 21 décembre 1940 portant modification des caractéristiques de la pièce de 0,10 F;

Vu la loi provisoirement applicable du 26 mars 1941 relative à la fabrication des pièces de 0,20 F et l'arrêté provisoirement applicable du 30 juin 1941 fixant les caractéristiques des pièces de 0,20 F;

Vu le décret provisoirement applicable du 26 juillet 1943 portant modification des caractéristiques des pièces de 0,10 F et 0,20 F;

Vu l'arrêté provisoirement applicable du 17 février 1944 autorisant la fabrication de pièces de 0,20 F en fer;

Vu la loi provisoirement applicable du 21 octobre 1940 relative à l'arrondissement au décime des recettes et des dépenses publiques;

Vu les divers arrêtés pris en application de l'article 2 de la loi susvisée, notamment ceux du 3 novembre 1941 relatifs à l'arrondissement au franc le plus voisin de certaines catégories de recettes ou de dépenses publiques;

Vu le décret n° 45-1063 du 23 mai 1945 déclarant exécutoires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les textes relatifs à l'arrondissement au décime ou au franc le plus voisin des recettes et dépenses publiques,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er avril 1947, en France et en Algérie, les pièces de 0,10 F en nickel, en bronze de nickel, en maillechort et en zinc, d'une part, les pièces de 0,20 F en zinc et en fer, d'autre part, cesseront d'avoir cours légal entre les particuliers et ne seront plus acceptées en payement dans les caisses publiques.

Art. 2. — Les pièces visées à l'article 1er pourront, jusqu'au 30 juin 1947 inclus, être reprises:

En France: par le receveur central des finances, le payeur général de la Seine, les trésoriers-payeurs généraux, les receveurs particuliers des finances, les receveurs-percepteurs, les percepteurs, les percepteurs municipaux, les percepteurs spéciaux.

En Algérie: par le trésorier général, les receveurs principaux des finances et les autres comptables qui seront désignés par arrêté du gouverneur général.

En contre-partie des pièces démonétisées qu'ils recevront, les comptables susvisés remettront de la monnaie ayant cours légal, pour un montant correspondant à la somme reçue arrondie au demi-franc inférieur.

Art. 3. — A partir du 1er avril 1947, la liquidation de toutes sommes à recevoir ou à payer, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, par l'Etat, les collectivités et les établissements publics, est arrondie au franc le plus voisin, les fractions supérieures à 0,50 F étant portées au franc supérieur.

La comptabilité des administrations et celle des comptables publics sont tenues en francs, à l'exclusion de tous sous-multiples de francs. Aucune recette et aucune dépense des comptables ne peut être faite en tenant compte des sous-multiples.

Lorsqu'une recette ou une dépense doit, dans les écritures des comptables publics, être répartie sous plusieurs rubriques d'imputation comptable, l'arrondissement au franc le plus voisin porte sur la liquidation de chaque somme faisant l'objet d'une imputation distincte.

Art. 4. — En conséquence des règles fixées à l'article 3, les timbres mobiles, vignettes, papiers et impressions timbrés, débités par les comptables publics sont mis en vente en quantité telle que la somme à recevoir par le

comptable soit égale à un nombre entier de francs.

Art. 5. — Les dispositions des articles 3 et 4 s'appliquent sans restriction ou exception aux opérations que les comptables publics effectuent pour le compte de tiers ou de services n'ayant pas le caractère de service public, notamment aux opérations de transfert ou de recouvrement de fonds faites par les comptables des postes, télégraphes et téléphones, ainsi qu'aux opérations de débits des timbres ou vignettes d'affranchissement mis en vente par ces comptables.

Art. 6. — Les modalités d'application des tarifs en vigueur pour la perception des recettes ou le payement des dépenses de l'Etat et des collectivités et établissements publics seront, s'il y a lieu, modifiées pour permettre une application effective des dispositions du présent arrêté dès le 1er avril 1947; les tarifs eux-mêmes seront, s'il y a lieu, ultérieurement revisés dans les formes ordinaires pour faciliter cette application.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 16 mars 1947 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Yvon Delbos, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère de l'air pendant l'absence de M. André Maroselli.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1946 un crédit de 25.700.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre X: « Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe », de l'exercice 1946 du budget de l'agriculture.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1946 un crédit de 91.200 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après:

Chap. 56. — Direction de la répression des fraudes, indemnités (art. 1er).....	7.650 F.
Chap. 81. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	9.150
Chap. 116. — Achat de matériel automobile	74.400
	91.200 F.

de l'exercice 1946 du budget de l'agriculture.

Remboursement des frais de transport de blé et de seigle.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre de l'agriculture,

Vu l'acte dit loi du 15 mars 1943 relatif à l'organisation du marché de la farine;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1945 relatif au remboursement des frais de transport des blés et seigles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Lorsque les difficultés d'approvisionnement en blé et en seigle exigeront l'emploi de méthodes de transport plus onéreuses que celles utilisées normalement, et sur le vu d'une attestation du chef de service régional de l'office national interprofessionnel des céréales précisant que ces méthodes ont été employées sur son ordre, les bureaux départementaux de péréquation institués par la loi du 15 mars 1943 sont autorisés à rembourser les dépenses de transport au delà des limites prévues par cette loi. Ces remboursements sont effectués sur les bases définies aux articles suivants.

Art. 2. — Pour les transports en provenance d'organismes stockeurs situés hors de la zone définie par l'article 2 de la loi du 15 mars 1943, les frais réels de transport dûment justifiés seront retenus par les bureaux au lieu des frais de transport en petite vitesse majorés des forfaits de chargement et de déchargement.

Eventuellement, les frais de transbordement pourront également être remboursés lorsque cette opération résultera de circonstances exceptionnelles.

Art. 3. — Pour les transports de blé et de seigle en provenance d'organismes stockeurs situés à l'intérieur de la zone définie par l'article 2 de la loi du 15 mars 1943 et à une distance du moulin supérieure à quarante kilomètres, les bureaux départementaux de péréquation prendront exceptionnellement en charge la différence entre les dépenses réelles et le forfait départemental de remboursement des frais d'approche lorsque le meunier aura reçu l'ordre d'aller prendre des blés en dehors de son rayon maximum normal d'approvisionnement.

Art. 4. — Le remboursement des dépenses pourra être opéré sur les bases prévues à l'article précédent pour des distances inférieures à quarante kilomètres, lorsqu'il s'agira de transports de blé entre deux moulins ou de cas prévus par décision du directeur général de l'Office national interprofessionnel des céréales.

Art. 5. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui annule les dispositions de l'arrêté du 1er septembre 1945, relatif au remboursement des frais de transport des blés et seigles.

Fait à Paris, le 15 mars 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.
Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Homologation du règlement technique applicable à la production et au commerce des bois et plants de vigne.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 17 mars 1947, est homologué le règlement technique applicable à la production et au commerce des bois et plants de vigne.

Le texte de ce document pourra être consulté:

1° Ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau).

2° Section de sélection et de contrôle des bois et plants de vigne, école nationale d'agriculture de Montpellier.

Date des élections des délégués aux commissions de réforme.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique en vue des dispositions de ladite loi;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 110;

Vu l'article 14 de l'arrêté du 16 janvier 1947 relatif aux élections des délégués aux commissions de réforme;

Sur le rapport du sous-directeur de l'administration générale, du personnel central et du budget,

Arrête:

Article unique. — La date des élections des délégués du personnel appelés à siéger au sein des commissions de réforme est fixée au mardi 15 avril 1947.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Diminution au 2 janvier 1947 des prix du blé et du seigle à la production.

Le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale et le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel des céréales, modifié par les textes subséquents;

Vu le décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 portant diminution générale des prix, et notamment l'article 2 de ce décret;

Vu le décret n° 46-1722 du 3 août 1946 relatif à l'attribution d'une prime de prompte livraison aux blés et aux seigles de la récolte 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les quantités de blés mises en position de livraison différée, conformément aux dispositions de la loi du 15 août 1936, ainsi que les quantités de blé et de seigle mises, avant le 31 octobre 1946, à la disposition des organismes stockeurs et des établissements de multiplication et de sélection conformément au décret du 3 août 1946 seront, pour l'application des prix à la production et des taxes à la charge des producteurs, considérées comme livrées avant le 2 janvier 1947.

Art. 2. — Le directeur général des contributions indirectes et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.
Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 12 mars 1947, pris en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des fonctionnaires et agents civils, révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés, les fonctionnaires ci-après désignés de l'admi-

nistration centrale du ministère de l'agriculture sont reclassés ainsi qu'il suit:

M. Seguin, chef de groupe de 5e classe, à compter du 1er mai 1942.

Mme Quintrie, commis principal d'ordre et de comptabilité hors classe, à compter du 11 novembre 1945.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 7 mars 1947, M. Duhau (Martin-Bernard), brigadier des eaux et forêts de 2e classe à la Tremblade (Charente-Maritime), maison forestière du Pavillon, brigade n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de la Rochelle, est mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Limoges (Haute-Vienne).

Par arrêté du 8 mars 1947, la nomination à « titre définitif » à son emploi est prononcée en faveur de M. Rebatet (Jean-Baptiste), garde domanial des eaux et forêts, à Aiguilles (Hautes-Alpes), ancien élève diplômé de l'école primaire de sylviculture des Barres.

Par arrêté en date du 11 mars 1947, M. Mollard (Paul-Joseph), garde domanial des eaux et forêts à la Terrasse (Isère), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la Fare-en-Champsaur (Hautes-Alpes), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Gap-Est, en remplacement de M. Correard, qui a reçu une autre affectation.

Direction des services agricoles.

Par arrêté en date du 10 mars 1947, M. Badiou (Bernard), rédacteur principal à la direction des services agricoles de la Drôme, a été muté, sur sa demande, à la direction des services agricoles du Gard, à compter du 1er avril 1947.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 10 mars 1947, Mme Dreli (Marie-Thérèse) est réintégrée dans ses fonctions de dame sténodactylographe de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, à compter du 1er février 1947.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-479 du 19 mars 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) d'immeubles destinés à l'installation de l'internat de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

Par décret en date du 19 mars 1947, est déclarée d'utilité publique en vue de l'installation de l'internat de l'école normale supérieure de Saint-Cloud, l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) des immeubles sis à Saint-Cloud, rue Pozzo-di-Borgo, n° 2, et rue Coutureau, nos 5 et 7, cadastrés section G, nos 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, d'une superficie totale de 6.516 m² 95 appartenant à la société civile de l'immeuble et aux héritiers Ollendorf; tels qu'ils sont représentés sur le plan annexé au présent décret.

Création d'une section technique au collège moderne de garçons de Cahors.

Par arrêté en date du 14 mars 1947, une section industrielle d'enseignement technique a été créée au collège moderne de garçons de Cahors.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 mars 1947 nommant le directeur de l'école française d'Extrême-Orient.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 26 février 1901 instituant l'école française d'Extrême-Orient;

Vu les décrets des 3 avril 1920, 22 juin 1921, 6 février 1937, 8 juillet 1938 et 29 juillet 1939 réglant l'organisation et le fonctionnement de l'école française d'Extrême-Orient sous le régime de la personnalité civile;

Vu la présentation faite par l'académie des inscriptions et belles-lettres et l'avis conforme du haut commissaire de France pour l'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paul Levy, membre permanent de l'école française d'Extrême-Orient, est nommé directeur de cette école, pour compter du jour de sa prise de service.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journaux officiels de la République française et de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* des colonies.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 4 mars 1947, sont promus dans le personnel du service intérieur de l'administration centrale de la France d'outre-mer, à compter du 1er janvier 1947:

a) *Homme d'équipe de 7e classe*

M. Medina (Joseph) (conserve une ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 15 jours).

M. Gueudin (Henri) (conserve une ancienneté pour services militaires de 3 ans).

Homme d'équipe de 6e classe.

M. Gueudin (Henri) (conserve une ancienneté pour services militaires de 4 an).

b) *Gardien de bureau de 4e classe.*

M. Timpermann (Gustave), homme d'équipe de 3e classe (conserve une ancienneté pour services militaires de 9 mois 4 jours).

Gardien de bureau de 8e classe.

M. Alony (Joseph), homme d'équipe de 7e classe.

Gardien de bureau de 6e classe.

M. Nommes (Louis), homme d'équipe de 5e classe (conserve une ancienneté pour services militaires de 5 mois 29 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 11 mars 1947, Mme Bouanchaud (Paulette), commis de 1re classe du service national des statistiques, en service détaché au ministère de la France d'outre-mer, a été placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une période d'un an, à compter du 27 décembre 1946.

EXTRAIT DU TABLEAU D'AVANCEMENT N° 371 DU 4 MARS 1947 POUR L'ANNÉE 1947

Personnel d'administration centrale de la France d'outre-mer.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1947:

1° *Pour chef de groupe par changement d'emploi.*

1	Mlle Levergne	7	Mmes Le Hen.
2	Mmes Tart.	8	Benisti.
3	Ammann.	9	Mlles Benard.
4	MM Lancrerot	10	Krantz.
5	Yra.	11	Mmes Colin.
6	Mlle Verique.	12	M. Lehoux.

2° *Pour employé d'administration de 4e classe par changement d'emploi.*

M. Gillot.

Agence économique des colonies.

TABLEAU D'AVANCEMENT N° 393 DU PERSONNEL SUPÉRIEUR DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE DES COLONIES

. . . . . .

Pour sous-chef de section de 3e classe.

M. Benazet (Léopold).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 8 mars 1947, ont été promus, à compter du 1er janvier 1947:

. . . . . .

Sous-chef de section de 2e classe.

M. Benazet (Léopold), rédacteur principal de 2e classe.

Services de l'agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 mars 1947, la situation administrative de M. Auguste (Alcide), ingénieur adjoint stagiaire des services de l'agriculture aux colonies, sera rétablie de la manière suivante, pour compter de la date de sa titularisation:

Ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 5 décembre 1943;

Ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er janvier 1945 (rappel de 11 mois et 4 jours de services militaires utilisé pour cette promotion);

Reclassé dans le nouveau cadre de l'agriculture aux colonies au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe avant 4 ans pour compter du 6 avril 1946.

M. Auguste conservera, dans son nouveau grade, un rappel de 5 mois et 14 jours de services militaires.

Rectificatif à l'article unique de l'arrêté du 28 février 1947 du ministre de la France d'outre-mer portant intégration d'un ingénieur contractuel de l'agriculture de la Guadeloupe dans le cadre général des services de l'agriculture aux colonies, publié au *Journal officiel* de la République française du 6 mars 1947 (p. 2080, 2e colonne):

Lire: « Neriny (Corneille) » au lieu de: « Meriny (Corneille) ».

Rectificatif à l'article 1er de l'arrêté du ministre de la France d'outre-mer portant promotion, au 1er juillet 1946, des fonctionnaires des services de l'agriculture aux colonies, publié au *Journal officiel* de la République française du 6 mars 1947 (p. 2079, 3e colonne):

Promotion au grade d'ingénieur principal de 3e classe.

Après:

« M. Cauhape (René) »,

Ajouter:

« M. Luziau (Robert), ingénieur de 1re classe après 4 ans (conserve 5 mois, 25 jours de rappel pour services militaires) ».

Section technique d'agriculture coloniale.

TABLEAU D'AVANCEMENT N° 399 DU PERSONNEL DE LA SECTION TECHNIQUE D'AGRICULTURE COLONIALE.

* * * . . . . . .

Pour chef de culture de 2e classe.

M. Jeandebeur (Emile).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mars 1947, ont été promus dans le personnel de la section technique d'agriculture coloniale, à compter du 1er janvier 1947:

. . . . . .

Chef de culture de 3e classe.

M. Jeandebeur (Emile), ouvrier professionnel de 1re classe.

Service de l'élevage et des industries animales des colonies.

Rectificatif à l'article 2 de l'arrêté du ministre de la France d'outre-mer, portant reclassement, au 6 avril 1946, du personnel du service de l'élevage et des industries animales des colonies publié au *Journal officiel* de la République française du 6 mars 1947 (p. 2081, 1re colonne):

Lire: « Kerguntul (Robert) », au lieu de: « Kergentul (Robert) »; lire: « Bage (Hector) », au lieu de: « Page (Hector) ».

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mars 1947, l'article 1er de l'arrêté du 14 août 1946 a été abrogé en ce qui concerne M. Le Rohellec.

M. Le Rohellec (Français) a été détaché dans le cadre général des transmissions coloniales, pour compter du 15 avril 1945, avec le grade d'inspecteur de 4re classe, avec une ancienneté civile à cette date de 1 an 6 mois et 14 jours.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1947:

I. — M. Gustave (Lucius), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été placé dans la position de congé hors cadre et sans solde, pour compter de la date à laquelle il a été élu conseiller de la République.

II. — La retenue de 6 p. 100 sur son traitement à laquelle est astreint M. Gustave au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution de 14 p. 100 correspondante à laquelle il est tenu envers ladite caisse, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 mars 1947, les dispositions de l'arrêté susvisé plaçant M. Prunet (Jacques), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, dans la position de congé hors cadre, ont été modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« I. — M. Prunet, ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies a été placé en congé hors cadre et sans solde pour une période d'un an à compter du 1er décembre 1946, et mis à la disposition des « laboratoires du bâtiment et des travaux publics ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Création d'un service d'organisation et méthodes à l'administration centrale.

Par arrêtés des 9 décembre 1946 et 25 février 1947, il a été créé un service d'organisation et méthodes chargé d'étudier les améliorations à apporter dans l'organisation des services et les méthodes de travail, de proposer les réformes à réaliser et d'en suivre l'application.

Ventilation des cotisations « accidents du travail et maladies professionnelles » et la compensation des charges correspondantes.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment les articles 38, 10 (§ 1er, 3°) et 14 (§ 1er, 1°);

Vu l'arrêté du 16 septembre 1946 portant tarification provisoire des risques accidents du travail et maladies professionnelles,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations afférentes aux risques accidents du travail et maladies professionnelles sont ventilées comme suit, à compter du 1er janvier 1947, entre les différents organismes de sécurité sociale:

	p. 100
Caisses primaires:	—
Gestion des risques	9
Action sanitaire et sociale	1
	— 10
Caisses régionales:	
Gestion des risques	42
Action sanitaire et sociale	3
	— 45
Caisse nationale de sécurité sociale:	
Fonds national des accidents du travail	34
Fonds de prévention des accidents du travail	10
Fonds d'action sanitaire	1
	— 45

Art. 2. — Les caisses régionales de sécurité sociale remboursent aux caisses primaires de sécurité sociale 80 p. 100 des dépenses effectuées par ces dernières au titre de la gestion des risques, à l'exclusion des dépenses imputables au compte d'action sanitaire et sociale.

Art. 3. — Les cotisations versées pour le personnel des entreprises autorisées à assurer elles-mêmes, dans les conditions de l'article 4 de la loi du 30 octobre 1946, le service des prestations d'incapacité temporaire sont ventilées conformément aux coefficients fixés à l'article 1er ci-dessus.

Toutefois, la fraction de 10 p. 100 attribuée à la caisse primaire fait l'objet d'un reversement au profit de la caisse régionale.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 1947.

A. CROIZAT.

Nominations dans le corps des administrateurs civils

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1947:

Page 2144, 3e colonne, Tableau d'avancement de classe dans le corps des administrateurs civils pour l'année 1946, 26e ligne, au lieu de: « Mme Gibon », lire: « Mme Giron ».

Page 2145, 1re colonne, Administrateurs civils, 22e ligne, au lieu de: « M. Cantegreil, administrateur civil de 3e classe », lire: « M. Cantegreil, assistant administrateur ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 19 mars 1947 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret en date du 18 février 1938 instituant l'ordre de la Santé publique;

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

Mme Charpentier (Berthe), religieuse infirmière à l'hôpital de Purpan, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Delbert (Jean), directeur des hospices de Toulouse (Haute-Garonne).

Mme Flouquet (Edmonde), religieuse infirmière à l'hôpital-hospice de Revel (Haute-Garonne).

Mme Gennario (Marie), religieuse infirmière à l'hôpital-hospice de Revel (Haute-Garonne).

M. Manzac (Auguste), infirmier à l'hôpital de Purpan, à Toulouse (Haute-Garonne).

Mme Manzac (Octavie), infirmière à l'hospice de Purpan, à Toulouse (Haute-Garonne).

M. Rolland (Marius), directeur de l'hôpital-hospice de Revel (Haute-Garonne).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera pu-

blié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Constitution d'une union locale d'associations familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et notamment son article 9;

Vu la demande présentée par un groupe d'associations familiales de l'arrondissement de Montbéliard (Doubs);

Sur la proposition de l'union départementale des associations familiales du Doubs,

Arrête:

Art. 1er. — L'Union locale des associations familiales du pays de Montbéliard (Doubs) est constituée dans les termes de la demande susvisée.

Art. 2. — Le directeur départemental de la population du Doubs est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1947.

GEORGES MARRANE.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Décret n° 47-459 fixant les attributions du ministre du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1947: page 2592, 2e colonne, article 7, 12e, 13e et 14e ligne, au lieu de: « Les services des industries diverses et des métiers d'art et de création de la direction du bois... », lire: « Les services des industries diverses des métiers d'art et de création et du livre de la direction du bois... »; 19e ligne, au lieu de: « ... du présent décret; toutefois, le transfert... », lire: « ... du présent décret; le transfert... »; article 8, avant-dernière et dernière ligne, au lieu de: « ... d'attributions qui ont été transférées au ministre du commerce », lire: « ... d'attributions transférées au ministre du commerce ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 17 mars 1947 chargeant le ministre de la défense nationale de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. François Billoux, ministre de la défense nationale, est chargé de l'intérim du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pendant l'absence de M. Charles Tillon.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRE MARIE.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret n° 47-480 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général des services civils (exercice 1946);

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2791 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national de musique,

Décrète:

Art. 1er. — Les professeurs sont engagés par le directeur du Conservatoire suivant contrat individuel après autorisation ministérielle. Cette autorisation est donnée par arrêté, sur présentation d'une liste de deux noms au moins et de trois au plus, dressée par un comité composé des membres de droit du comité supérieur (session ordinaire) auxquels sont adjoints, pour chaque séance, deux membres au moins et quatre au plus étrangers au Conservatoire, nommés par le ministre, dont moitié choisis sur une liste présentée par le directeur du Conservatoire. Le nom de ces membres ne doit pas être divulgué à l'avance.

La liste dressée par le comité est transmise au ministre par le directeur général des arts et des lettres, avec le procès-verbal de la délibération du comité; le directeur du Conservatoire peut présenter les candidats dans un ordre de classement différent de celui qui a été adopté par le comité. Dans ce cas, le classement doit être justifié par un exposé des motifs.

Avant l'examen des candidatures par le comité, le ministre peut prescrire certaines épreuves destinées à éclairer le comité sur les capacités pédagogiques des candidats. Dans ce cas, le comité désigne un sous-comité chargé de procéder à l'examen des postulants.

Les professeurs sont engagés d'abord pour une durée d'un an, renouvelable deux fois de suite, puis pour une durée de trois ans, renouvelable, et ce, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Après cet âge, leurs engagements peuvent être, si les nécessités du service l'exigent, renouvelés d'année en année. Les renouvellements de contrats sont autorisés par le ministre, sur proposition motivée du directeur du Conservatoire après avis du comité supérieur réuni en session ordinaire. Il peut être exceptionnellement procédé au recrutement de professeurs âgés de plus de soixante-cinq ans, suivant contrat individuel renouvelable d'année en année.

Les chargés de cours sont engagés par contrat individuel renouvelable suivant les règles applicables aux contrats des professeurs. Ces engagements ont lieu après autorisation du directeur après avis du comité supérieur (session ordinaire).

Les accompagnateurs et répétiteurs sont engagés par le directeur du Conservatoire sur proposition du professeur intéressé suivant contrat individuel renouvelable d'année en année.

Les contrats des professeurs et des chargés de cours peuvent être dénoncés, à tout moment, pour des motifs disciplinaires sur proposition du directeur du Conservatoire après avis du comité supérieur (session ordinaire).

La forme du contrat-type est déterminée par arrêté ministériel.

Art. 2. — Les professeurs de la section musicale de l'ancien Conservatoire national de musique et d'art dramatique en exercice à la date de publication du présent décret font partie de droit du Conservatoire national de musique.

A titre transitoire, les professeurs titulaires auront la faculté d'opter, dans le délai d'un mois, par une déclaration écrite, pour le maintien de leur état de fonctionnaire dans un des emplois déterminés par les décrets antérieurs relatifs aux cadres du personnel enseignant.

Dans ce cas, ils conserveront un traitement annuel mais, à titre temporaire, jusqu'au reclassement général des traitements des fonctionnaires, les heures de service qui leur seront imposées en sus des heures de service dont ils étaient chargés jusqu'ici leur seront payées par des vacations horaires non soumises à retenue pour la retraite.

A défaut d'option, le nouveau statut des professeurs du Conservatoire leur sera de droit applicable; ils ne seront toutefois pas astreints aux renouvellements annuels de la première période.

Au cas où l'emploi tenu par ces professeurs deviendrait, dans la nouvelle classification du personnel enseignant, un emploi de chargé de cours, ils conserveront à titre personnel, dans cet emploi, leur nom de professeur.

La situation administrative des professeurs en cours de stage n'est pas, dès à présent, modifiée. A la fin de leur période de stage, si le directeur du Conservatoire, après avis du comité supérieur (session ordinaire), propose leur maintien en fonctions, ils devront déclarer, au cas où ce maintien serait décidé, s'ils optent entre le droit commun établi par le présent décret et le régime transitoire prévu au paragraphe 2 du présent article.

En ce qui concerne les professeurs occupant leur emploi à titre temporaire par application des dispositions législatives destinées à préserver les droits des victimes de la guerre, si, en tenant compte des dispositions du décret n° 46-782 du 25 avril 1946 (titre VI), le comité propose leur maintien en fonctions, ils devront déclarer, au cas où ce maintien en fonctions serait décidé, s'ils optent entre le droit commun établi par le présent décret et le régime transitoire prévu au paragraphe 2 du présent article.

Le régime des vacations est applicable de droit aux professeurs admis à la retraite et rappelés à l'activité au moment de la publication du présent décret, par application de l'ordonnance du 25 août 1944.

Art. 3. — Les professeurs et chargés de cours du Conservatoire national de musique sont, du point de vue de leur rétribution, répartis en quatre catégories:

A. — Cours de composition

B. — Cours d'orgue, d'accompagnement au piano, de fugue, d'harmonie, de direction d'orchestre, d'ensemble et d'histoire de la musique.

C. — Cours professoraux non désignés dans la catégorie B.

D. — Cours annexes permanents à l'exclusion des cours d'escrime.

Au cas où des circonstances exceptionnelles obligeraient à charger un membre du corps enseignant d'un enseignement qui ne serait pas celui de son emploi, il pourrait lui être attribué une indemnité proportionnelle aux heures de service assurées et calculée sur la base de la rémunération attribuée à cet autre emploi.

Art. 4. — Le taux de l'heure-année pour les professeurs et chargés de cours définis à l'article précédent est fixé comme suit.

Catégorie A.....	55.000 F.
Catégorie B.....	38.125
Catégorie C.....	32.325
Catégorie D.....	26.000

Art. 5. — Les chargés de cours annexes non permanents, le chargé de cours d'escrime, les conférenciers, les répétiteurs et les accompagnateurs sont rétribués par des indemnités dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

En ce qui concerne les répétiteurs, les accompagnateurs et le chargé de cours d'escrime, ces indemnités sont fixées selon un barème établi par le directeur du Conservatoire et approuvé par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 6. — Les professeurs en exercice à l'ancien Conservatoire national de musique et d'art dramatique à la publication du présent décret qui opteront pour le maintien de leur statut de fonctionnaire dans les conditions définies à l'article 12 du présent décret conserveront leur traitement annuel ainsi fixé:

1re catégorie.....	135.000 F.
2e catégorie.....	111.000
3e catégorie.....	105.000
4e catégorie.....	96.000

Les heures supplémentaires qui leur seront provisoirement attribuables sont ainsi fixées:

1re catégorie...	22.500 F	l'heure-année.
2e catégorie...	18.500	—
3e catégorie...	17.500	—
4e catégorie...	16.000	—

Art. 7. — Les membres du corps enseignant ne peuvent prendre aucun congé, de quelque durée que ce soit, ni se faire remplacer sans l'autorisation du directeur du Conservatoire. Toute personne appelée à remplacer un professeur ou un chargé de cours absent doit être agréée par le directeur.

Les congés de plus d'un mois pour convenances personnelles ne peuvent être accordés qu'aux professeurs contractuels par décision du ministre sur proposition du directeur du Conservatoire. Tout professeur qui ne reprendrait pas ses fonctions à l'expiration du congé serait considéré comme démissionnaire, à moins, en ce qui concerne les professeurs demeurés à titre transitoire fonctionnaires de l'Etat, que le cas ne fût soumis au conseil de réforme prévu par la loi du 14 avril 1924.

Pour remplacer un professeur ou un chargé de cours en congé pendant plus de trois mois, le suppléant est engagé par le directeur du Conservatoire sur avis du comité supérieur (session ordinaire) après autorisation ministérielle donnée par arrêté. La suppléance n'est valable que pour la durée du congé accordé.

Pendant la durée des congés visés au présent article, le professeur cesse de percevoir toute rétribution. Il est attribué au suppléant une indemnité égale à la rétribution brute perçue par le titulaire de l'emploi, déduction faite de 25 p. 100.

Art. 8. — Les membres du corps enseignant qui, sans empêchement légalement constaté et sans autorisation du directeur auraient manqué de donner trois leçons dans le même mois, seront privés de traitement pendant la durée de ce mois.

Ceux qui, sans empêchement légalement constaté et sans autorisation du directeur, auraient manqué de donner leurs leçons pendant un mois, seront considérés comme démissionnaires.

Art. 9. — Les professeurs conservant, à titre transitoire, le statut de fonctionnaire restent soumis au régime disciplinaire fixé par les textes antérieurs, pour le personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Art. 10. — Il est interdit aux membres du personnel enseignant au Conservatoire national de musique de donner des leçons particulières payantes à des élèves de cet établissement. Toute infraction à cette règle entraînerait, pour les membres soumis au régime des vacations, la rupture immédiate de leur contrat; cette rupture serait prononcée par le ministre, sur rapport du comité supérieur (session ordinaire) qui devrait avoir entendu le membre enseignant intéressé en ses explications. Quant aux professeurs restant soumis à titre transitoire au régime des fonctionnaires, leur cas relèverait du conseil de discipline.

Art. 11. — Les actes dits décret du 15 juin 1943 relatif à l'autonomie financière du Conservatoire national de musique et d'art dramatique, et arrêté du 7 juin 1944 instituant une régie de recettes et menues dépenses de matériel dans cet établissement, sont applicables au Conservatoire national de musique.

Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 13. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet au 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-481 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres du personnel administratif et de service du Conservatoire national de musique sont fixés comme il suit:

Personnel titulaire.

Un directeur.
Un sous-directeur.
Un chef du secrétariat.
Un conservateur du musée.
Un surveillant général.
Un secrétaire de la direction, rédacteur.
Deux commis d'ordre et de comptabilité.
Un gardien surveillant des classes.
Un huissier.
Six concierges et gardiens.
Un homme d'équipe.

Personnel contractuel.

Quatre agents contractuels.

Personnel auxiliaire.

Deux sténodactylographes.
Une femme de service.
Deux auxiliaires temporaires.
Une lingère.

Art. 2. — En attendant la mise en vigueur du statut qui sera pris en application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, le personnel administratif visé ci-dessus conserve le statut prévu par les textes antérieurs concernant le personnel administratif du Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Art. 3. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-482 du 20 mars 1947 fixant le statut et la rémunération du personnel enseignant du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général des services civils (exercice 1946);

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2790 du 27 novembre 1946 portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique,

Décrète:

Art. 1er. — Les professeurs du Conservatoire national d'art dramatique sont engagés par le directeur du Conservatoire suivant contrat individuel, après autorisation ministérielle. Cette autorisation est donnée par arrêté sur présentation d'une liste de deux noms au moins et de trois

au plus, dressée par un comité composé des membres de droit du comité supérieur (session ordinaire) auxquels sont adjoints pour chaque séance deux membres au moins et quatre au plus étrangers au Conservatoire, nommés par le ministre, dont moitié choisie sur une liste présentée par le directeur du Conservatoire. Le nom de ces membres ne doit pas être divulgué à l'avance. La liste dressée par le comité de nomination est transmise au ministre par le directeur général des arts et des lettres avec le procès-verbal de la délibération du comité; le directeur du Conservatoire peut présenter les candidats dans un ordre de classement différent de celui qui a été adopté par le comité. Dans ce cas, le classement doit être justifié par un exposé des motifs.

Les professeurs sont engagés pour une durée de trois ans renouvelable jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Après cet âge, leurs engagements peuvent être, si les nécessités du service l'exigent, renouvelés d'année en année. Les renouvellements de contrat sont autorisés par le ministre sur proposition motivée du directeur du Conservatoire après avis du comité supérieur réuni en session ordinaire.

Les chargés de cours sont engagés par contrat individuel d'un an renouvelable dans les conditions prévues par le contrat des professeurs. Ces engagements ont lieu après autorisation ministérielle donnée par arrêté, sur proposition du directeur du Conservatoire, après avis du comité supérieur (session ordinaire).

Les contrats des professeurs et des chargés de cours peuvent être dénoncés à tout moment pour des motifs disciplinaires sur proposition du directeur du Conservatoire, après avis du comité supérieur (session ordinaire).

La forme du contrat type est déterminée par arrêté ministériel.

Art. 2. — Les professeurs de la section dramatique de l'ancien conservatoire national de musique et d'art dramatique en exercice à la date de publication du présent décret font partie de droit du Conservatoire national d'art dramatique.

A titre transitoire, les professeurs titulaires auront la faculté d'opter, dans le délai d'un mois, par une déclaration écrite, pour le maintien de leur état de fonctionnaire dans un des emplois déterminés par les décrets antérieurs relatifs aux cadres du personnel enseignant. Dans ce cas, ils conserveront un traitement annuel, mais à titre provisoire, jusqu'au reclassement général des traitements des fonctionnaires; les heures de service qui leur seront imposées en sus des heures des services dont ils étaient chargés jusqu'ici leur seront payées par des vacations horaires non soumises à retenue pour la retraite.

A défaut d'option, le nouveau statut des professeurs du Conservatoire leur sera de droit applicable; ils ne seront toutefois pas astreints aux renouvellements annuels de la première période.

La situation administrative des professeurs en cours de stage n'est pas dès à présent modifiée. A la fin de leur période de stage, si le directeur du Conservatoire, après avis du comité supérieur, propose leur maintien en fonctions, ils devront déclarer, au cas où ce maintien serait décidé, s'ils optent entre le droit commun établi par le présent décret et le régime transitoire prévu au paragraphe 2 du présent article.

En ce qui concerne les professeurs occupant leur emploi à titre temporaire par application des dispositions législatives destinées à préserver les droits des victimes de la guerre, si, en tenant compte des dispositions du décret n° 46-782 du 23 avril 1946 (titre IV), le comité propose leur maintien en fonctions, ils devront déclarer, au cas où ce maintien en fonctions serait décidé, s'ils optent entre le droit commun établi par le présent décret ou le régime transitoire prévu par le paragraphe 2 du présent article.

Art. 3. — Les professeurs et chargés de cours du Conservatoire national d'art dramatique sont, au point de vue de leur rétribution, répartis en deux catégories:

A. — Cours dramatique, d'ensemble et de littérature dramatique.

B. — Cours annexes permanents, à l'exclusion du cours d'escrime.

Au cas où des circonstances exceptionnelles obligeraient à charger un membre du corps enseignant d'un enseignement qui ne serait pas celui de son emploi, il pourrait lui être attribué une indemnité proportionnelle aux heures de service assurée et calculée sur la base de la rémunération attribuée à cet autre emploi.

Art. 4. — Le taux de l'heure-année pour les professeurs et chargés de cours définis à l'article précédent est fixé comme suit:

Catégorie A.....	38.125 F.
Catégorie B.....	26.000

Art. 5. — Les chargés de cours annexes non permanents, le chargé de cours d'escrime et les conférenciers sont rétribués par des indemnités dans la limite des crédits ouverts à cet effet.

En ce qui concerne le chargé de cours d'escrime, cette indemnité est fixée selon un barème établi par le directeur du Conservatoire et approuvé par le ministre de l'éducation nationale.

Art. 6. — Les professeurs en exercice à l'ancien Conservatoire national de musique et d'art dramatique à la publication du présent décret qui opteront pour le maintien de leur statut de fonctionnaire, dans les conditions définies à l'article 12 du présent décret, conserveront leur traitement annuel, ainsi fixé:

1re catégorie.....	135.000 F.
2e catégorie.....	111.000
3e catégorie.....	105.000
4e catégorie.....	96.000

Les heures supplémentaires qui leur seront provisoirement attribuables sont ainsi fixées:

1re catégorie...	22.500 F	l'heure-année.
2e catégorie...	18.500	—
3e catégorie...	17.500	—
4e catégorie...	16.000	—

Art. 7. — Les membres du corps enseignant ne peuvent prendre aucun congé, de quelque durée que ce soit, ni se faire remplacer sans l'autorisation du directeur du Conservatoire. Toute personne appelée à remplacer un professeur ou un chargé de cours absent, doit être agréée par le directeur.

Les congés pour convenances personnelles de plus d'un mois ne peuvent être accordés qu'aux professeurs contractuels par décision du ministre, sur proposition du directeur du Conservatoire. Tout professeur qui ne reprendrait pas ses fonctions à l'expiration du congé serait considéré comme démissionnaire, à moins, en ce qui concerne les professeurs demeurés à titre transitoire fonctionnaires de l'Etat, que le cas ne fut soumis au conseil de réforme prévu par la loi du 14 avril 1924.

Pour remplacer un professeur ou un chargé de cours en congé pendant plus de trois mois, le suppléant est engagé par le directeur du Conservatoire sur avis du comité supérieur (session ordinaire) après autorisation ministérielle donnée par arrêté. La suppléance n'est valable que pour la durée du congé accordé.

Pendant la durée des congés visés au présent article, le professeur cesse de percevoir toute rétribution. Il est attribué au suppléant une indemnité égale à la rétribution brute perçue par le titulaire de l'emploi, diminuée de 25 p. 100

Art. 8. — Les membres du corps enseignant qui, sans empêchement légalement constaté et sans autorisation du directeur auraient manqué de donner trois leçons dans le même mois seraient privés de traitement pendant la durée de ce mois.

Ceux qui, sans empêchement légalement constaté et sans autorisation du directeur auraient manqué de donner leurs leçons pendant un mois, seront considérés comme démissionnaires.

Art. 9. — Les professeurs conservant à titre transitoire le statut de fonctionnaire restent soumis au régime disciplinaire fixé par les textes antérieurs pour le personnel enseignant du Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Art. 10. — Il est interdit aux membres du personnel enseignant du Conservatoire national d'art dramatique, de donner des leçons particulières payantes à des élèves de cet établissement. Toute infraction à cette règle entraînerait, pour les membres soumis au régime des vacations, la rupture immédiate de leur contrat; cette rupture serait prononcée par le ministre, sur rapport du comité supérieur (session ordinaire) qui devrait avoir entendu le membre enseignant intéressé en ses explications. Quant aux professeurs restant soumis à titre transitoire au régime du fonctionnariat, leur cas relèverait du conseil de discipli[illegible]

Art. 11. — Les actes dits décrets du 15 juin 1943 relatif à l'autonomie financière du Conservatoire national d'art dramatique et arrêté du 7 juin 1944 instituant une régie de recettes et menues dépenses de matériel dans cet établissement, sont applicables au Conservatoire national d'art dramatique.

Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 13. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet au 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-483 du 20 mars 1947 fixant le traitement du personnel administratif du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et amén-

gements des pensions des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret validé du 30 décembre 1943 portant classification des fonctionnaires du Conservatoire national de musique et d'art dramatique dans les échelles prévues par la loi n° 445 du 3 août 1943;

Vu le décret du 1er juin 1945 relatif à la rémunération du personnel du Conservatoire national de musique et d'art dramatique;

Vu le décret n° 47-481 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national de musique,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret validé du 30 décembre 1943 et le décret du 1er juin 1945 visés ci-dessus sont rendus applicables au Conservatoire national de musique.

Art. 2. — L'article 1er du décret validé du 30 décembre 1943 est complété comme suit:

Emplois.	Echelles
« Secrétaire de la direction rédacteur	11 *a* ».

Art. 3. — L'article 1er du décret du 1er juin 1945 est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

I. — *Personnel administratif.*

. . . . . .

« Secrétaire de la direction rédacteur:	
« 1re classe.....	96.000 F.
« 2e classe.....	88.500
« 3e classe.....	81.000
« 4e classe.....	73.500
« 5e classe.....	66.000
« 6e classe.....	60.000
« 7e classe.....	54.000
« Stagiaire	48.000 ».

. . . . . .

Art. 4. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-484 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les cadres du personnel administratif et du service du Conservatoire national d'art dramatique sont fixés comme il suit:

Un directeur;
Un secrétaire;
Une dame sténodactylographe;
Deux gardiens.

Art. 2. — En attendant la mise en vigueur du statut définitif qui sera pris en application de la loi n° 46-2236 du 19 octobre 1946, le personnel administratif nécessaire conserve le statut prévu par les textes antérieurs concernant le personnel administratif du Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Art. 3. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret n° 47-485 du 20 mars 1947 relatif aux traitements du personnel administratif du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagements des pensions des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi validée du 3 août 1943 relative à la classification générale des traitements des fonctionnaires civils de l'Etat;

Vu le décret n° 47-484 du 20 mars 1947 fixant les cadres du personnel administratif du Conservatoire national d'art dramatique,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 1er de la loi validée du 3 août 1943, les fonctionnaires du Conservatoire national d'art dramatique sont classés dans les échelles ci-après:

Emplois.	Echelles.
Directeur	27 *b*
Secrétaire	12 *b*
Dame sténodactylographe	15 *a*
Gardien	2

Art. 2. — Les traitements et les classes que comportent les divers emplois visés à l'article 1er ci-dessus sont fixés ainsi qu'il suit:

Directeur	315.000 F.
Secrétaire:	
1re classe	105.000 F.
2e classe	96.000
3e classe	87.000
4e classe	78.000
5e classe	69.000
6e classe	60.000
Stagiaire	54.000
Dame sténodactylographe:	
1re classe	60.000 F.
2e classe	55.000
3e classe	51.000
4e classe	48.000
5e classe	45.000
6e classe	42.000
7e classe	39.000
Gardiens:	
1re classe	45.000 F.
2e classe	43.500
3e classe	42.000
4e classe	40.800
5e classe	39.600
6e classe	38.400
7e classe	37.200
8e classe	36.000

Art. 3. — Ces traitements sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires et agents énumérés ci-dessus que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 4. — Sous réserve des mesures spéciales qu'entraîne l'application des lois relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires, la répartition des fonctionnaires entre les différentes classes doit être telle que la dépense totale pour l'ensemble du personnel ne dépasse pas celle qui résulterait de l'application du traitement moyen.

Art. 5. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 21 mars 1947.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 929-971, M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Fernand Grenier sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour empêcher que se reconstitue, à la faveur des événements créés par la grève du livre, un monopole de fait dans la distribution des journaux, lequel placerait ces derniers sous le contrôle direct d'intérêts privés, portant ainsi une grave atteinte à l'indépendance et à la liberté de la presse.

3. — Discussion des interpellations: 1° de M. Henri Roulon sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à la situation causée au blé par la gelée; 2° de M. Jean Legendre sur les mesures que compte prendre M. le ministre de l'agriculture afin d'assurer l'approvisionnement en blé de la France pour la prochaine campagne; 3° de M. Philippe Monin sur les mesures que

compte prendre le Gouvernement pour permettre le réensemencement en blé des terres gelées.

4. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Bétolaud sur l'opportunité de procéder à l'expropriation de vastes terrains, à proximité de Paris, en vue de l'installation de laboratoires ou de centres de recherches scientifiques.

Séance du vendredi 21 mars 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Masson (Albert), jusques et y compris M. Meck.

Tribunes. — Depuis M. Médecin, jusques et y compris M. Michaud (Louis).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 mars 1947.

N° 705. — Proposition de loi de M. Hugues relative à la revision des pensions militaires.

N° 706. — Proposition de loi de M. Hugues relative aux peines infligées pour défaut de possession du volet « C » en matière d'automobile.

N° 817. — Proposition de loi de M. Hugues tendant à faire admettre au bénéfice du dommage de carrière certains officiers invalides de la guerre 1914-1918.

N° 818. — Proposition de résolution de M. Hugues relative au renouvellement des inscriptions hypothécaires et de nantissement.

N° 866. — Proposition de résolution de M. Bentaïeb relative à la situation des fonctionnaires et retraités musulmans d'Algérie.

N° 867. — Proposition de résolution de M. Bentaïeb relative à la liberté individuelle des musulmans algériens.

N° 896. — Proposition de loi de M. Theetten relative à la carte de réduction pour les familles nombreuses sur les réseaux de la S. N. C. F.

N° 919. — Proposition de loi de M. Crouzier relative aux terrains d'aviation militaire désaffectés.

N° 920. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à uniformiser le régime des majorations de pensions.

N° 923. — Proposition de loi de M. Djemad tendant à établir le statut organique de l'Algérie.

N° 931. — Proposition de loi, formulée par M. Gadoin et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative aux valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits.

N° 946. — Rapport, par M. Gallet, sur le projet de loi relatif à la conversion de certaines demandes de séparations de corps en demandes de divorce.

N° 959. — Proposition de loi, formulée par M. Jules Boyer et transmise par M. le président du Conseil de la République, relative aux commissions administratives des hôpitaux et hospices publics.

N° 974. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise) tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers.

N° 990. — Projet de loi constatant la nullité des actes dits « loi du 29 mars 1941 » et « loi du 28 septembre 1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

N° 991. — Projet de loi relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Bartolini, Béchard, Camphin, Forcinal, Froment, Girardot, Grésa (Jacques), Manceau, Maurellet, Pierre Villon.

Excusée. — Mlle Bosquier.

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Bourbon, Charpin, Chautard, Courant, Delos du Rau, Dominjon, Edgar Faure, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Minjoz, Mondon, Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Excusé. — M. Montillot.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Angeletti, Baylet, Bichet, Brusset, Chambrun (de), Chastellain, Chevallier (Louis) (Indre), Dutard, Félix (colonel), Grenier (Fernand), Lefèvre-Pontalis, Lepervanche (de), Thuillier, Vendroux.

Excusés. — MM. Bouhey, Defferre, Jadfard, Jouve (Géraud), Lussy, Rivet, Wagner.

Suppléants. — MM. Cartier (de M. Védrines), Bonnefous (de M. Malbranti).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — Mme Darras, MM. Denis (André) (Dordogne), Farinez, Genest, Mme Girollin, MM. Gros, Hulin, Ihuel, Mauroux, Thamier.

Excusés. — M. Bégouin, Mme Degrond, Mlle Dupuis, MM. Juge, Schauffler, Vée, Minjoz.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. André, Asseray, Bacon, Beugniez, Bissol, Bonnet, Boutavant, Capitant (René), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Delachenal, Fayet, Gau, Gazier, Joubert, Laribi, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Morice, Musmeaux, Noël (Marcel) (Aube), Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Segelle, Viatte.

Suppléants. — M. Savard (de M. Denis), Mme Bastide (de Mme Vermeersch), MM. Girardot (de M. Patinaud), Sérot (de M. Besset), Guilbert (de M. Duquesne), Gabelle (de M. Labrosse).

Convocation de commission.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 21 mars 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 254):

Examen des chapitres du budget de la France d'outre-mer contenus dans le projet de loi (n° 966) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le 2e trimestre de l'exercice 1947, notamment ceux relatifs à la direction du plan et du service de l'information.

Nomination d'un rapporteur pour avis pour cette proposition de loi.

Réunions de commissions du vendredi 21 mars 1947.

Commission des affaires économiques, à dix heures trente. — Local n° 263.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quinze heures trente. — Local n° 207.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

Commission de comptabilité, à dix heures trente. — Local de la commission.

Commission d'enquête sur les événements 1933-1945, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission d'enquête sur le vin, à neuf heures. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 21 mars 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints. (Nos 76 et 120, année 1947. — M. Trémintin, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Avinin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Chochoy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour augmenter le contingent d'engrais mis à la disposition des jardins ouvriers. (Nos 45 et 123, année 1947. — M. Chochoy, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947. (Nos 17 et 88, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945, relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints. (Nos 76 et 120, année 1947. — M. Trémintin, rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission des finances. — M. Avinin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Chochoy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour augmenter le contingent d'engrais mis à la disposition des jardins ouvriers. (Nos 45 et 123, année 1947. — M. Chochoy, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Devaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du 16 janvier 1947. (Nos 17 et 88, année 1947. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Albert Jaouen, jusques et y compris M. Corentin Le Contel.

Tribunes. — Depuis M. Le Diuz, jusques et y compris M. El-Hadi Mostefai.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 mars 1947.

N° 101. — Proposition de résolution de M. Pinton tendant à faire abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

N° 120 (1). — Rapport de M. Trémintin sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission des maires et adjoints.

N° 122. — Proposition de loi de M. Gadoin tendant à modifier la loi du 9 juillet 1931 relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits.

N° 124. — Rapport de M. Jean-Marie Thomas sur la proposition de résolution tendant à demander l'application de l'ordonnance du 25 octobre 1945 accordant le droit au salaire unique aux victimes de la guerre.

N° 126. — Proposition de loi de M. Jules Boyer tendant à fixer la composition des commissions administratives des hôpitaux et hospices publics.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de la République le 20 mars 1947.

Commission des affaires économiques des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Brizard, Charles-Cros, Coste (Charles), Cozzano, Debray, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Liénard, Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Ou Kabah (Abdelmadjid), Pontille (Germain), Rochereau, Sauer.

Excusés. — MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Colardeau, Dumas (François), Le Contel (Corentin), Mme Vialle.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Alric, Boyer (Max), Cherrier (René), Clairefond, Général Delmas, Djoumenl, Gerber (Marc), Guirriec, Jauneau, Legeay, Mercier (François), Meyer, Monnet, Paul-Boncour, Poirault (Emile), Rogier, Rosset, Général Tubert, Westphal.

Excusés. — MM. Debray, Le Sassier-Boisauné, Vanrullen.

Commission des finances.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Avinin, Courrière, Dorey, Duchet, Grenier (Jean-Marie), Lambadoure, Mahdad, Merle (Toussaint), Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie), Vieljeux.

Excusés. — MM. Boyer, Janton, Mme Roche.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Borgeaud, Couteaux, Mme Devaud, MM. Doumenc, Dujardin, Dupic, Mme Eboué, MM. Gaspard, Hamon (Léo), Laribère, Marintabouret, Meyer, Pohen, Richard, Rogier, Safah, Sarrien, Trémintin, Verdeille, Vergnole, Voyant.

Excusés. — MM. Benoit, Bollaert, Guénin, Sablo, Vignard.

Commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. André (Max), Carcassonne, Carles, Charlet, Chaumel, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Mammonat, Georges Pernot, Rausch (André), Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Fournier, Maire.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Baratgin, Benoit (Alcide), Bochet, Brunhes (Julien), Gardin (René), Denvers, Duhourquet, Glauque, Jouve (Paul), Lacaze, Lagarrosse, Maïga (Mohamadou-Djibrilla), Masson (Jules), Montgascon (de), Prévost, Quessot (Eugène), Rochette, Rouel, Satonnet.

Suppléants. — MM. Glauque (de M. Buffet), Duhourquet (de M. Dujardin), Rochette (de M. Boyer).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Ascencio (Jean), Bellon, Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Fournier, Fourré, Gadoin, Gargominy, Gatuing, Glauque, Jullien, Leuret, Helleu, Mmes Oyon, Pican, M. Teyssandier.

Suppléants. — MM. Grassard (de M. Laffargue), Glauque (de M. Bossanne), Teyssandier (de M. Salvago), Mme Oyon (de M. Dassaud).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 20 mars 1947.

Présents. — MM. Aguesse, Bène (Jean), Bouloux, Boyer (Max), Mme Brossolette, MM. Delfortrie, Grangeon, Jacques-Destrée, Jarrié, Molle (Marcel), Mme Pacaut, M. Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline-Andrée-Thôme), M. Pezet (Ernest).

Excusés. — MM. Hauriou, Charlet, Merle (Faustin), de Menditte.

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, le vendredi 21 mars 1947, à quinze heures trente (local n° 271):

Désignation de rapporteurs pour les propositions de résolution:

1° De M. Christian Vieljeux (n° 68) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal-or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national;

2° De M. Laffargue (n° 69) tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à réaliser, dans toutes les entreprises, l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement; *b*) à étudier la revision de certains taux d'impôt qui font apparaître l'inutilité de l'effort;

3° De M. Chaumel et des membres du mouvement républicain populaire (n° 78) tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique;

4° De M. Boisrond (n° 112) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits;

5° De M. Jullien (n° 115) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le taux des douanes sur les articles de maroquinerie en provenance du Maroc.

La commission des finances se réunira le mardi 25 mars 1947, à neuf heures trente (local de la commission):

Etude du projet n° 796 A. N. (rapport n° 904) portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le vendredi 21 mars 1947, à l'issue de la séance de la matinée (local n° 221):

Examen du projet de loi (n° 111) portant fixation du budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement.

La commission du ravitaillement se réunira le vendredi 21 mars 1947, à quatorze heures trente (local n° 214):

Désignation d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 55) de MM. Caspary et Dorey tendant à accorder aux non producteurs des campagnes le même ravitaillement qu'aux habitants des cités urbaines.

Réunions du vendredi 21 mars 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission de la France d'outre-mer, à quinze heures trente. — Local n° 213.

Commission de l'intérieur, après la fin de la séance de la matinée. — Local n° 221.

Commission de la marine et des pêches, à quatorze heures quinze. — Local n° 215.

Commission de la production industrielle, à neuf heures. — Local n° 274.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Sous-commission de la défense nationale de la commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la production industrielle.

Décision M. 39, *du 14 mars 1947, du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels, relative à la création d'un secteur libre pour la vente de bois en provenance du continent américain.*

Le répartiteur chef de la section du bois,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;
Loi du 13 août 1940 concernant l'organisation de la production forestière et ses règlements d'application;
Arrêté du 30 juillet 1941 portant création de la section du bois;
Vu l'arrêté du 9 janvier 1945 nommant le répartiteur chef de la section du bois;

Vu la décision M.1 du 30 octobre 1941 réglementant la répartition des bois et des produits du bois;

Vu la décision M.21 du 24 février 1944 relative à la réglementation des importations,

Décide:

Art. 1er. — Les bois des catégories 27, 28 et 30 en provenance du continent américain, à l'exception de ceux appartenant aux essences reprises à l'article 2 ci-dessous, peuvent être achetés et vendus sans titres de répartition, sauf pour les quantités ayant fait l'objet d'un blocage spécial du répartiteur.

Art. 2. — Restent soumis à la remise de titres de répartition l'achat et la vente des bois appartenant aux essences suivantes:

NORME AFNOR B. 50.001		AUTRES NOMS COMMERCIAUX
Numéro.	Dénomination officielle.	
246	Bouleau jaune d'Amérique..	Bouleau du Canada. Bouleau jaune du Canada. Québec Birch. Canadian Birch. Yellow Birch.
254	Chênes blancs d'Amérique..	White Oak. West Virginia Soft White Oak.
255	Chênes rouges d'Amérique..	Red Oak. West Virginia Soft Red Oak.
229	Douglas Fir.....	Sapin de Douglas, Pin d'Orégon. Orégon Pine, Yellow Fir. Orégon Fir, Columbia Pine.
	Eastern Hemlock.....	Hemlock.
	Eastern Spruce.....	Red Spruce, Black Spruce. White Spruce.
268	Frêne blanc d'Amérique.....	White Ash. Canadian White Ash. American White Ash.
273	Hickory	Hicory.
279	Magnolia	Evergreen Magnolia.
235	Silka Spruce.....	Silver Spruce, Yellow Spruce. Tideland Spruce, Western Spruce. Spruce rose.
291	Red Gum et Sap Gum.....	Gommier « noyer satiné », « noyer sap ». Sweet Gum.
232	Southern Yellow Pine.....	Pitchpin, Pitchpine. Southern Pine, Yellow Pine. Short Leaf Pine, Long Leaf Pine. Loblolly Pine.
295	Tulipier	Yellow Poplar, Whiterwood.
	Western Hemlocp.....	Pin d'Alaska. Alaska Pine.

Art. 3. — Les importateurs restent soumis à l'obligation de la déclaration instituée par l'article 3 de la décision M-21, aussi bien pour les bois visés à l'article 1er que pour ceux réservés à l'article 2.

Art. 4. — L'emploi de dénomination d'essences, ayant pour but de faire appliquer pour les bois de l'article 2 le régime de vente libre réservé aux bois visés à l'article 1er, est formellement prohibé.

Art. 5. — Toute infraction à la présente décision et plus spécialement à son article 4, exposera son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 6. — La présente décision entrera en vigueur au jour de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur,
LAZARD.

Vu et approuvé:

Le commissaire à la répartition, directeur général des eaux et forêts, représentant le ministre de l'agriculture,
DUFAY.

Vu et approuvé:

Le commissaire à la répartition, directeur du bois et des industries diverses, représentant le ministre de la production industrielle,
ANSAY.

Décision F. 62, du 15 mars 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels relative au classement des cires de Carnauba et Ouricury.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Les cires de Carnauba et Ouricury sont retirées de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61 susvisée et classées dans celle des produits « réglementés » et soumis, en conséquence, aux dispositions des articles 8 et 9 de la décision F. 61.

Art. 2. — L'emploi des cires de Carnauba et Ouricury est réservé, sauf dérogations éventuelles du répartiteur, aux utilisations suivantes:

Papier carbone et similaires;
Encres carbone;
Parfumerie;
Crayons gras;
Produits et finissage des cuirs;
Cires dentaires.

Art. 3. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Le répartiteur délégué,
CL. GENTY.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.

Ministère de l'économie nationale.

Avis aux importateurs de produits laitiers.

En vue de l'achat éventuel de lait en poudre entier d'origine des Etats-Unis d'Amérique, suivant spécifications ci-dessous, les importateurs en produits laitiers sont invités à présenter, sous double enveloppe, au groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris, avant le 8 avril 1947, à dix-huit heures, leurs propositions suivant modèle annexé.

Spécifications.

1° Indication du produit. — Lait en poudre entier, fabriqué par procédé Spray, fabrication postérieure au 1er octobre 1946, dont l'analyse approximative doit correspondre à la composition ci-dessous:

Matières grasses: 26 p. 100 minimum.
Lactose: 37 p. 100.
Protéine: 27 p. 100.
Matières minérales: 6 p. 100.
Humidité: 3 p. 100 maximum.
Acidité: 18 à 20° Dornic sur un litre de lait reconstitué.
Solubilité: 98 p. 100 minimum.

2° Teneur microbiologique. — L'examen doit révéler un lait rigoureusement stérile de tout germe pathogène et colliforme, au maximum 30.000 germes banaux par centimètre cube de lait reconstitué.

3° Boîtage. — Boîtes métalliques d'une lb ou de 5 lbs conditionnées sous azote ou à défaut sous vide.

4° Etiquetage. — Chaque boîte d'une lb ou de 5 lbs devra porter un mode d'emploi rédigé en langue française.

5° Emballages. — Les boîtes devront être empaquetées dans des caisses bois ou carton conçues pour l'exportation au delà des mers et porter la référence de fabrication.

6° Prix et mode de payement. — Les offres devront être fixées F.O.B. ports U.S.A., avec mention du port d'embarquement. Les offres présentées par un intermédiaire résidant en France devront être nettes de toute commission, celle-ci, fixée forfaitairement à

0,5 p. 100, lui sera réglée en francs français par le groupement.

Payement par accréditif documentaire.

7° Dates de livraison. — Embarquement en mai-juin 1947 à l'option de l'acheteur.

Avis important. — Les propositions qui seront présentées ne devront pas comporter d'option inférieure à quinze jours après la date limite du dépôt des soumissions.

Soumission.

Achat de lait en poudre entier d'origine U.S.A.

Nom du soumissionnaire.....
Nom du fabricant.....
Quantité proposée.....
Qualité et procédé de fabrication.....
Prix et conditions (en dollars U.S.A.) (F.O.B.)
.....
Boîtage .....
Emballage .....
Dates de livraison.....
Délai limite de conservation.....

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, le 19 mars 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent	300 fr.	300 fr.
16	—	300 fr.	400 fr.
20	—	300 fr.	400 fr.
40	—	300 fr.	400 fr.
42	—	300 fr.	400 fr.
55	—	300 fr.	400 fr.
28	—	500 fr.	1.000 fr.
23	—	1.000 fr.	2.000 fr.
289	—	2.000 fr.	3.000 fr.
187	—	5.000 fr.	8.000 fr.
573	—	8.000 fr.	12.000 fr.
175	—	10.000 fr.	15.000 fr.
5.411	—	20.000 fr.	30.000 fr.
9.510	—	30.000 fr.	50.000 fr.
8.272	—	50.000 fr.	70.000 fr.
30.099	—	100.000 fr.	100.000 fr.
48.271	—	100.000 fr.	100.000 fr.
49.069	—	100.000 fr.	100.000 fr.
65.725	—	100.000 fr.	100.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
128.166	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr.
139.176	—	200.000 fr.	150.000 fr.
185.103	—	200.000 fr.	150.000 fr.
203.011	—	200.000 fr.	150.000 fr.
062.799	—	300.000 fr.	200.000 fr.
131.837	—	300.000 fr.	200.000 fr.
209.392	—	300.000 fr.	200.000 fr.
096.625	—	400.000 fr.	200.000 fr.
221.935	—	400.000 fr.	200.000 fr.
289.354	—	400.000 fr.	200.000 fr.
076.950	—	600.000 fr.	300.000 fr.
236.354	—	600.000 fr.	300.000 fr.
037.781	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
197.658	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
164.008	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
095.530	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 26 mars 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSE[illegible].

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	AU 13 MARS 1947	AU 6 MARS 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)	82.816.556.128 36	82.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)	9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)	12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon	562.437.382 »	520.394.892 »
Comptes courants postaux	8.733.626.004 81	8.222.450.567 74
Disponibilités à vue à l'étranger	296.538 39	296.538 39
Avances sur lingots et monnaies d'or	»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:		
Effets escomptés sur la France	86.420.901.160 78	
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	855.150.000 »	
Effets escomptés sur l'étranger	7.775.061 15	
	87.283.835.161 93	85.893.478.524 77
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger	»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	43.382.880.784 »	43.334.263.033 »
Avances sur titres	4.218.931.860 94	4.305.169.614 74
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans	5.620.904.000 »	9.100.335.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)	25.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)	5.002.538.849 42	5.002.538.849 42
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)	10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)	70.600.000.000 »	67.500.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)	426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)	112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque	4.000.000 »	4.000.000 »
Divers	10.605.326.777 23	11.664.007.164 65
Total	811.390.845.772 36	810.923.002.598 33

PASSIF	AU 13 MARS 1947	AU 6 MARS 1947
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)	303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)	22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière	4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:		
Billets au porteur en circulation	745.727.517.505 »	747.921.565.920 »
Comptes courants créditeurs:		
Compte courant du Trésor public	72.689.576 41	
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	705.027.155 61	
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	58.416.984.475 84	
Dispositions et autres engagements à vue	958.007.543 88	
	60.152.708.751 74	58.315.127.702 18
Divers	4.998.782.310 67	4.174.471.771 19
Total	811.390.845.772 36	810.923.002.598 33

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2,1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		4,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ DES MAGASINS
"PRISUNIC"
(S. M. P.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 102, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 249193 B.

Remboursement des obligations à 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1943).

Amortissement 1947
(semestrialité de juin).

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 113 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total de la semestrialité prévue pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

La liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées a été insérée au *Journal officiel* du 25 septembre 1946.

SOCIETE ANONYME
DES
Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil
AU CAPITAL DE 72.087.800 F
SIÈGE SOCIAL: A VIVIERS (ARDÈCHE)
R. C.: Aubenas n° 117.
SIÈGE ADMINISTRATIF:
A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK
R. C.: Seine n° 22385.

Liste des 766 obligations 4 0/0 1943 sorties au tirage du 19 février 1947.

201 à 210 — 271 à 280 — 291 à 300 — 301 à 310 — 821 à 830 — 1.181 à 1.190 — 1.261 à 1.270 — 1.351 à 1.360 — 1.631 à 1.636 — 1.640 — 1.981 à 1.990 — 2.471 à 2.480 — 3.371 à 3.380 — 3.591 à 3.600 — 3.961 à 3.970 — 4.011 à 4.020 — 4.401 à 4.410 — 4.591 à 4.600 — 4.621 à 4.630 — 4.723 à 4.726 — 4.728 — 5.151 à 5.160 — 5.511 à 5.520 — 5.761 à 5.766 — 5.768 à 5.770 — 5.781 à 5.790 — 6.191 à 6.200 — 6.441 à 6.446 — 7.021 à 7.030 — 7.181 à 7.190 — 7.261 à 7.270 — 7.351 à 7.360 — 7.431 à 7.440 — 8.471 à 8.480 — 8.681 à 8.690 — 8.741 à 8.750 — 8.931 — 8.938 à 8.940 — 8.981 et 8.982 — 8.985 à 8.988 — 9.004 à 9.010 — 9.261 à 9.270 — 9.911 à 9.913 — 9.915 à 9.920 — 10.111 à 10.120 — 1.0741 à 10.750 — 11.321 à 11.330 — 11.481 à 11.490 — 11.571 à 11.580 — 12.091 à 12.100 — 12.211 à 12.218 — 12.411 à 12.415 — 12.417 à 12.420 — 12.620 — 12.841 à 12.850 — 12.951 à 12.960 — 12.981 à 12.990 — 13.271 à 13.280 — 13.561 à 13.570 — 13.671 à 13.680 — 13.721 à 13.730 — 14.041 à 14.050 — 14.171 à 14.180 — 14.191 à 14.200 — 15.251 à 15.260 — 15.451 à 15.460 — 15.561 à 15.570 — 15.861 à 15.870 — 16.011 à 16.020 — 16.121 à 16.130 — 16.701 à 16.710 — 16.751 à 16.754 — 16.757 à 16.760 — 17.181 à 17.190 — 17.351 à 17.356 — 17.359 et 17.360 — 17.671 à 17.680 — 17.691 à 17.700 — 17.841 à 17.845 — 18.031 à 18.040 — 18.051 à 18.060 — 18.061 à 18.070 — 18.161 à 18.170 — 18.421 à 18.430 — 18.481 à 18.490 — 18.731 à 18.740 — 18.821 à 18.830 — 18.927 à 18.930 — 19.051 à 19.054 — 19.141 à 19.150 — 19.611 à 19.620 — 19.851 à 19.859.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er avril 1947, coupon octobre 1947 attaché, à raison de 5.000 F net pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial, 7, rue Auber, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province,

Et à la Banque Pradelle frères, à Bourg-Saint-Andéol.

Liste des obligations 4 0/0 1943 restant à rembourser sur tirages antérieurs.

841 à 843, 845 à 849, 1.339 et 1.340 (année 1946) — 1.805, 1.808 à 1.810 (1945) — 1.961 à 1.970 (1946) — 2.041 à 2.049 (1945) — 2.271 à 2.280, 3.071 à 3.080, 3.081 à 3.085, 3.090, 3.131 à 3.140, 3.221 (1946) — 4.192 à 4.193 (1945) — 4.306 et 4.307, 4.309 (1946) — 4.846 et 4.847 (1945) — 5.124 à 5.128 (1946) — 5.261 à 5.263 (1945) — 5.281 à 5.289, 5.414 à 5.420 (1946) — 6.141 à 6.147, 6.149 et 6.150, 6.221 à 6.230, 6.381 à 6.383, 6.385 à 6.389, 6.580 (1945) — 6.634, 6.636 à 6.640 (1946) — 7.691 à 7.694, 7.781 à 7.790, 7.981 à 7.990, 8.501 à 8.510 (1945) — 8.541 à 8.550, 8.631 à 8.638, 8.811 à 8.820 (1946) — 9.181 à 9.190, 9.751, 9.754 à 9.760 (1945) — 9.761 à 9.770 (1946) — 9.972, 9.977 à 9.980 (1945) — 10.161 à 10.167, 10.169 et 10.170 (1946) — 10.191 à 10.195, 10.199 et 10.200 (1945) 10.292 à 10.294, 10.297 à 10.300, 10.601 à 10.606, 11.141 à 11.150 (1946) — 11.361, 11.363 à 11.370 (1945) — 12.191 à 12.200, 12.271 à 12.280 1946) — 12.293 à 12.297, 12.451 et 12.452 (1945) — 13.111, 13.117 à 13.119 (1946) — 13.133, 13.616 à 13.618, 13.650, 13.891 à 13.900 (1945) — 14.219 et 14.220,14.231 à 14.234, 14.237 à 14.240 (1946) — 14.607 (1945) — 14.631 à 14.634 (1946) — 15.161 à 15.170 (1945) — 15.352 à 15.360 (1946) — 16.861 à 16.867, 16.896 à 16.900, 17.165, 17.168 et 17.169, 17.191 à 17.196, 17.283 et 17.284, 17.286 à 17.288, 17.311 à 17.313, 17.316 à 17.317, 18.391 (1945) — 18.701 à 18.710, 18.731 à 18.733, 19.001 à 19.010, 19.261 à 19.270, 19.491 à 19.494, 19.496 à 19.500 (1946)

SOCIÉTÉ ANONYME
Métallurgique d'Aubrives et Villerupt
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce: Briey B 100.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en trente ans des 10.000 obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal.

Nombre d'obligations à amortir le 20 février de chaque année.

1948	164	1963	317
1949	171	1964	332
1950	179	1965	346
1951	187	1966	362
1952	196	1967	378
1953	204	1968	395
1954	213	1969	413
1955	223	1970	433
1956	233	1971	451
1957	244	1972	472
1958	255	1973	493
1959	266	1974	515
1960	278	1975	539
1961	290	1976	562
1962	304	1977	587

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3,75 0/0 1945
DE LA
Compagnie du gaz de Lyon.

Premier amortissement.

Les porteurs d'obligations 3,75 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Compagnie du gaz de Lyon, société anonyme au capital de 113 millions de francs, dont le siège social est à Lyon, 5, place Jules-Ferry, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 18 novembre 1945.*)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Etablissements DOLLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : VESOUL (HAUTE-SAÔNE)
R. C.: Vesoul: 2080.

Avis aux porteurs d'obligations 3 0/0.

Au cours de sa séance du 25 février 1947, le conseil d'administration de la société Etablissements Dollé, société anonyme au capital de 21.000.000 de francs, dont le siège est à Vesoul (Haute-Saône), a décidé de procéder au remboursement par anticipation de la totalité des 53.475 obligations 3 0/0 de 125 F chacune, restant en circulation sur les 107.250 obligations émises en 1931, 1935 et 1936, conformément au concordat intervenu entre la société et ses créanciers, le 7 juillet 1933 (homologué le 26 juillet 1933).

Le remboursement sera effectué aux caisses de la société, à partir du 1er août 1947, contre remise, pour annulation, des certificats d'obligations nominatives ou des titres au porteur munis des coupons n° 12 et suivants.

Il sera remboursé pour chaque obligation:
125 F remboursement du montant nominal;
2,625 F montant net du coupon à l'échéance du 1er août 1947;
127,625 F au total.

Les obligataires qui désireraient recevoir avant le 1er août 1947 le remboursement de leurs titres pourront les présenter au siège social dès publication du présent avis.

Il leur sera versé pour chaque obligation: 125 F, remboursement du montant nominal et le prorata couru depuis le 1er août 1946 jusqu'au jour de la présentation, de l'intérêt net du titre.

Pour avis:

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 28 janvier 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement ou par personnes interposées aux personnes ci-après indiquées qui doivent être réputées ennemies:

Macone (Joséphine), 1, rue Barsotti;
Firmano (Vincenzo), 2, boulevard Blanc;
Zonta (Angel), F. G. Hardon, maison Prot. Pl Saint-Louis;
Papine (Michel-Marius), 9, impasse du Prophète.
Pons (Pierre), 52, boulevard Gilly.
Marina (Riccardo), hôtel Réserve Corniche;
Fontaninix (Mélanie-Elisa), 26 a, rue Falque;
Blasi (Albert), 31, boulevard Bravet;
Meoni (Ricardo), 45, rue Vendôme;
Schrag (Jacob), légion étrangère, Fort Saint-Jean;
Guiguet (Elise), 72, rue de la République,
Bonavero (Michel), 16, boulevard Fenouil-Estaque;
Nolay (Adèle), femme Louis Salvatico, 14, rue du Salon;
Bellotto (Annibal), 13, boulevard Rouge;
Ellen (Prosper), 1 place Julien, Saint-Julien.
Arcucci (Edgio), 91, Grand'Rue;
Furgio (Michel), 16, rue de la Reynarde;
Giordano (Marguerite), femme Aventino Guistetto, Toutes autres, Saint-Antoine;
Giordano (Marie), 84, boulevard Notre-Dame;
Zavattero (Zathma), 54, rue Sylvabelle;
Mokdadi (Paulette-Jeanne), 10, Baraque, 1, Saint-Charles;
Nardandrea (Ida-Anna), 90, boulevard Méditerranée;
Nardandrea (Marie-Albertine), femme Piette d'Uranti, 90, boulevard de la Méditerranée;
Pecci (Marguerite), boulevard Michel, Enclos Madon;
Belucci (Iolando), Vallon du Pin, villa Mazelaire, Saint-Antoine;
Masiolo (Francesco), 45, rue Monorat;
Bianciotto (Virginie), la Barre Saint-André;
Marchi (Bino), 37, rue Saint-André, Belle de Mai, Saint-Gabriel;
Tropini (Giovanna-Marie), 74, Grand'Rue, Marseille, Saint-Barnabé;
D'Amico (Maria), femme Vincent La Ferrara, 106, Grand'Rue;
Basevi (Bonne), veuve Louis Mathieu, 26, avenue Pierre-Desmoulins;
Secchi (Thérèse-Marie), 1, cabanon Blanc, Saint-Louis;
La Ferrara (Vincent), 17, rue de la Liberté;
Ebriul (Jean), Minoterie Fouquet-Calades, Saint-Louis;
Daliberi (Antoine), 35, boulevard Allemand;
Cucciardi (Rose), 150, chemin Saint-Pierre;
Camello (Marie-Civita), 1, rue de la Rose;
Spadaccini (Claire), 438, boulevard National;
Pagni (Albert), minoterie Saint-Clément, Ch. Commanderie, Saint-Louis;
Siano (Gracieuse-Joséphine), 12, rue des Bannières;
Micol (Louise), 299, rue Paradis;
Venchi (César), 7, boulevard Gilly;
Rante (Vincent), Mas de Carme, Saint-Martin-de-Crau;
Fina (Guiseppe), 43, rue des Matégales,

et que l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Par ordonnance en date du 28 janvier 1947, M. le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement ou par personne interposée aux personnes ci-après qui doivent être considérées comme ennemies:

Iacopini (Natala), 15, rue Rondel;
Fois (Orlando), rue Bel-Air, Estaque;
Santaro (Guiseppe), 88, traverse Gilibert;
Di Marco (Salvatore), 3, rue de la Taulisse;
Gionta (Rose), femme Salvatore di Marco, 3, rue de la Taulisse;
Cioni (Enrico), 2, rue Jean.
Cerinotti (Martino), campagne Roux-Bonneveine, Mazargues.
Caprari (Baptiste), 2, boulevard de la Bougie, chemin de Sainte-Marthe;
Ferrato (Marianne), veuve Chiaffredo Malrone, campagne Valbrise-la-Pomme;
Pellissero (Guiseppina), 122, rue Consolat;
Simonetti (Bénédétto), 53, rue Bernard-du-Bois;
Rossi (Doménico), la Barque-Fuvrau, Quatre-Chemins;
Agosti (Gina), 2, boulevard Edmond, Saint-Marcel;
Stra (Luigi), 3, boulevard de la Paix;
Ticciati (Vittoria), 55, rue de la Darse;
Contini (Robert), 16, rue Sardou;
Favilli (Charles), 11, rue Danton;
Sismondini (Paolina), veuve Félice Pistoletti, campagne Bonnaux, 4, la Capelette;
D'Argenzio (Amélia), femme Costantin d'Argenzio, 4, rue Garnier;
Nardella (Rachèle), veuve Raffaello del Campo, maison Ansimelli, Estaque;
Silvestri (Florindo), 8, traverse des Economies, Rouet;
Spano (Rosa), 373, rue de Lyon;
Oreggia (Marius-Jérôme), 72, rue Ferrari;
Ruggeri (Rose-Marie), 23, rue du Baignoir;
Giugiardi (Antoine), 64, rue du Refuge;
Ostorero (Angelo), 5, porte d'Aix;
Lantermino (Virginie), femme Ciaffredo Brondino, 59, boulevard Barthélemy, Sainte-Marguerite;
Seccia (Maria), femme Raphaël Montinegro, 71, chemin Commanderie, Saint-Louis;
Rinaudo (Marianna), veuve Antoine Biancotto, 10, boulevard Ambroise-Robert, Saint-Barnabé;
Pozzuoli (Pasquale), 19, traverse Gilibert.
Pozzuoli (Attilio), 19, traverse Gilibert.
Pozzuoli (Angèle), 19, traverse Gilibert;
Imponti (Françoise), femme Joseph Fogu, 8, rue Rivoire;
D'Urso (Olympe), femme Louis Blanc, 9, rue Négrel;
Contieri (Francesco), 46, boulevard des Fauvettes, Saint-Julien;
Papia (Carmela), femme Francesco Tuzzolino, 12, rue Lanternerie;
Tuzzolino (Francesco), 12, rue Lanternerie;
Passano (Maria), femme Anselmo Lanzone, 70, traverse de la Pomme;
Nulchis (Giovanna), 14, rue Danton;
Giola (Marguerite), 3 *a*, rue Ganderie;
Bernard (Catherine), femme Joseph Triloglio, 47, boulevard Aguillon, Sainte-Marguerite;
Anastasi (Louis), 15, boulevard de la Barnière;
Bottal (Angèle-Philomène), 2, boulevard de Saint-Loup;
D'Amore (Carmela), femme Octavio Barsotti, 25, chemin Saint-Pierre;
Bors (Constant), château des Accates;
Hasmedl (Clément), 15, rue de l'Audience, la Valentine,

l'administration séquestre desdits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE D'ORAN

DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de Pétroles et de Gaz combustibles

Par une pétition en date du 10 décembre 1946, la Société nationale de recherche et d'exploitation du pétrole en Algérie sollicite un permis d'exploitation exclusif de recherches de pétrole et de gaz combustibles portant sur le territoire de la commune mixte de Cacherou, arrondissement de Mascara, département d'Oran, et sur le territoire de la commune mixte de la Mina, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au Nord-Est: par une ligne droite joignant le point B1 de coordonnées Lambert (Nord Algérie) $x = 207.000$ $y = 255.000$ feuille d'Aïn-Fékès (n° 184) au 1/50.000 au point B2 de coordonnées Lambert $x = 290.000$ $y = 252.000$.

Au Sud-Est: par une ligne droite joignant le point B2 ci-dessus défini au point B3 de coordonnées Lambert $x = 284.000$ $y = 246.000$

Au Sud-Ouest: par une ligne droite joignant le point B3 ci-dessus défini au point B4 de coordonnées Lambert $x = 281.000$ $y = 249.000$

Au Nord-Ouest: par une ligne droite joignant le point B4 ci-dessus défini au point initial B1,

portant sur le territoire de la commune mixte de Cacherou, arrondissement de Mascara, département d'Oran, et sur le territoire de la commune mixte de la Mina, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 3.600 hectares.

A la demande sont annexés:

1° Un extrait de la carte au 1/50.000.

2° Un plan du périmètre sollicité, établi en triple exemplaire, à l'échelle de 10 mm pour 100 m

3° Documents justifiant de l'aptitude du demandeur, au point de vue technique et financier.

4° Un exemplaire certifié des statuts, une expédition de l'acte de constitution, et les pouvoirs de la personne qui introduit la demande.

5° Le programme minimum des travaux que la société se propose d'entreprendre à l'intérieur du périmètre sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 mai au 15 juin 1947 inclus. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture d'Oran (division des travaux publics et du travail) où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations à l'enquête peuvent être, soit consignées au registre spécial ouvert à cet effet, soit présentées par lettre recommandée adressée au préfet (division des travaux publics et du travail).

Le préfet du département d'Oran, compagnon de l'ordre de la Libération, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 12 décembre 1922, 28 juin 1927, 17 juin 1928 et 1er décembre 1929;

Vu le décret du 26 avril 1924 sur l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches de pétrole et de gaz combustibles en Algérie,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 15 avril 1947 au 15 juin 1947 inclus, dans les communes d'Oran, Mascara, Mostaganem et dans les communes mixtes de Cacherou et de la Mina.

Il sera, en outre, adressé au préfet d'Alger, qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à Alger, où est situé le domicile de la société pétitionnaire.

Il sera, un mois avant l'ouverture de l'enquête, inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Algérie et dans un journal du département.

Oran, le 4 mars 1947.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: A. MERCADIER.

Demandes de changement de nom

M. Ozanne (Georges-Henri), agissant en qualité de père adoptif de Mlle Perriches-Ozanne, née le 19 décembre 1934 à Ris-Orangis, demeurant à Boutigny (Seine-et-Oise), fille de Mme Perriches, se pourvoit auprès du garde des sceaux, au nom de sa fille adoptive, à l'effet de substituer à son nom patronymique Perriches-Ozanne, celui de Ozanne.

M. Jacob Malowanczyk, né à Varsovie (Pologne), le 30 août 1900, soudeur, demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 99, rue Jean-Baptiste-Clément, agissant tant en son nom personnel que comme représentant légal de ses deux enfants mineurs, Fanny-Lily, née à Paris, le 27 septembre 1929 et Félix-Benjamin, né à Paris, le 31 mars 1932, naturalisés suivant le décret du 31 octobre 1936, n° 15646 X 36, dépose au garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Malo, sous lequel il a combattu dans la Résistance.

AVIS DIVERS

Ministère des Colonies

Avis de tirage à effectuer à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris, pour l'emprunt du gouvernement général de l'Indochine, 5,50 0/0 1937, le 15 avril 1947, à partir de quatorze heures trente.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

23 avril 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. COMPAGNIE D'ARC DE TAILLEFONTAINE. But: pratique du tir à l'arc. Siège social: mairie de Taillefontaine.

---

22 août 1946. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE LA MAILLERAYE. But: organisation des fêtes et distractions pour la jeunesse. Siège social: mairie de la Malleraye-sur-Seine.

---

14 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. ASSOCIATION SPORTIVE DE MEILLY-SUR-ROUVRES. But: toutes manifestations d'activité physique, éducation générale. Siège social: mairie de Meilly-sur-Rouvres.

---

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Oran. RASSEMBLEMENT RÉPUBLICAIN D'UNION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ORANIE ET DE L'ALGÉRIE FRANÇAISE. But: défense des intérêts moraux et matériels de toutes les collectivités et individus, notamment leurs aspirations dans les domaines agricole, commercial, industriel, administratif, social et national. Siège social: 2, rue du Citoyen-Bézy, Oran.

---

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. Pédale maisonnaise prend le titre de: SECTION PÉDALE MAISONNAISE. Siège social: 36, rue de Metz, Maisons-Alfort.

---

16 janvier 1947. Déclaration à Alger au gouvernement général de l'Algérie (direction des territoires du Sud). EL TAOUFIK. But: vocation et instruction de la religion, donner plus d'appui aux mosquées. Siège social: chez le président, Beni Isguen.

---

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Lot. UNION SPORTIVE SÉRIGNACOISE. But: développement des forces physiques des jeunes par des exercices et des sports variés. Siège social: mairie de Sérignac.

---

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. UNION SPORTIVE PISSOTTAISE. But: pratique du football. Siège social: école publique de garçons de Pissotte.

---

7 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE HARNES. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: rue Anatole-France, à Harnes.

---

13 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. SOCIÉTÉ DES CONCOURS, FOIRES ET EXPOSITIONS DU PAYS D'AUGE. But: coordonner les efforts des organisations professionnelles, agricoles, horticoles, commerciales, industrielles et artisanales existantes, réaliser des concours, foires et expositions à Lisieux, une ou plusieurs fois par an, pour promouvoir le progrès de ces différentes organisations et favoriser les échanges commerciaux. Siège social: 14, rue Duhamel, à Lisieux.

---

17 février 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE. But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: secrétariat-trésorerie: Mme Pierre de Prémont, ferme du Bois, Humières.

---

18 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION DES JUIFS POUR LA RÉSISTANCE ET L'ENTR'AIDE. Modification des statuts. Siège social: 14, rue de Paradis, Paris.

---

18 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez M. Marie (Fernand), Hersin-Coupigny.

---

18 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. LA GAULE DE L'IGNON. But: répression du braconnage et empoissonnement. Siège social: Maitre, à Lamargelle.

---

19 février 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE VALENSOLE. But: entretenir et encourager les liens d'amitié qui unissent les élèves et anciens élèves des écoles publiques de Valensole. Siège social: école des garçons, Valensole.

---

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE BONNÉTABLE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Bonnétable.

---

20 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. CLUB SPORTIF DE BONNEVAUX. But: éducation physique, sports, préparation militaire. Siège social: salle des œuvres, Bonnevaux.

---

21 février 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. JEUNESSES SPORTIVES DE COATLOC'H. But: continuer l'éducation de la jeunesse par la pratique des sports et des conférences. Siège social: M. Salaün (Charles), tailleur, président, Coatloc'h.

---

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Marolles-les-Braults.

---

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. AMICALE DE SAINT-ROCH. But: éducation physique, sports, musique. Siège social: salle Sainte-Thérèse, Largeasse.

---

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. ALLEZ S. O. C. But: soutenir, encourager la section de football du stade olympique châtelleraudais. Siège social: café de l'Industrie, Châtellerault.

---

21 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. ASSOCIATION FAMILIALE FRANÇAISE D'ESSERTS-BLAY. But: défendre les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie d'Esserts-Blay.

---

21 février 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PRINGY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Pringy.

---

22 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE (section locale de Saint-Just-sur-Loire). But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Just-sur-Loire.

---

22 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. ÉTOILE SPORTIVE DU MONTEIL ET DE LAMONZIE-SAINT-MARTIN. But: éducation physique, sports. Siège social: salle Vidal, Lamonzie-Saint-Martin.

---

24 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHATS DES POISSONNIERS DE L'ÎLE DE FRANCE. But: achat en commun de poisson. Siège social: 9, square Alboni, Paris.

---

26 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE BRUNOY. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: hôtel de ville de Brunoy.

---

26 février 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE CATHOLIQUE D'ESVRES ET DU COURS COMPLÉMENTAIRE SAINTE-THÉRÈSE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Sainte-Thérèse. Siège social: le Château, à Esvres.

26 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Association familiale de l'Union des femmes françaises de Rustrel. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: ancienne école primaire, Rustrel.

26 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. La Saint-Loup. But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Genay.

26 février 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Amicale des anciens F.F.I. de la sécurité militaire des communications. But: groupement en vue de la défense des intérêts de ses membres. Siège social: M. Lecoq, 14, rue Ronsard, Angers.

27 février 1947. Déclaration à la préfecture de police. Comité d'action sociale de France. But: activités sociales, œuvres sociales. Siège social: 134, boulevard Jean-Jaurès, Clichy.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association des familles nombreuses de Wimille. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: château de Lozembrune, Wimille.

27 février 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. Amicale laïque des amis et anciens élèves des écoles publiques de Duras. But: s'intéresser à tout ce qui touche à la vie péri et postscolaire. Siège social: école de garçons de Duras.

1er mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Comité local d'épargne de Burzet. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Burzet.

1er mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association sportive du cours complémentaire de garçons de Merville. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 66, rue des Prêtres, Merville.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association pour la défense et l'application de la nationalisation du gaz (A. D. A. N.). But: défense et application de la nationalisation du gaz et du statut du personnel. Siège social: 55, rue Cusline, Paris.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Comité des écoles libres de la paroisse de Gelles. But: création et entretien d'écoles et œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: écoles libres de Gelles.

3 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Amicale laïque sportive de Saint-Jean-des-Ollières. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Saint-Jean-des-Ollières.

4 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union nationale des reporters photographes d'information et d'illustration. But: grouper les professionnels du reportage photographique et illustrateurs travaillant pour l'image à la diffusion de l'esprit, du goût, de l'art français, actualité incluse dans les journaux périodiques, revues spécialisées et d'une façon générale pour tout ce qui a trait à l'illustration dans l'édition. Siège social : 5, rue Lamartine, Paris.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. Amicale des anciens prisonniers de guerre du Perray. But: venir en aide aux sociétaires et à leurs familles. Siège social: 1, rue de Paris, le Perray.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Amicale laïque de Saint-Martin-du-Bois. But : compléter l'action de l'école au point de vue de la formation individuelle et sociale de ses anciens élèves. Siège social : école publique de garçons de Saint-Martin-du-Bois.

4 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Société des chasseurs de Villarembert. But : répression du braconnage et protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Villarembert.

5 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association sportive préfecture de police de Rouen. But: pratique des sports en général et du football en particulier. Siège social: secrétariat administratif pour la police, 48, boulevard des Belges, à Rouen.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire des écoles paroissiales de Bédée. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: presbytère de Bédée.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Société de chasse de Fouquières-lez-Béthune. But: conservation du gibier et réglementation de la chasse. Siège social: café veuve Meneille-Berroyez (Marie), à Fouquières-lez-Béthune.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Association familiale rurale de Larringes. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Larringes.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Association familiale rurale de Champanges. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Champanges.

6 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Association familiale rurale de Saint-Didier. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Didier.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Amicale philatélique de Villiers-sur-Marne et environs. But: développement de la philatélie, grouper les intérêts des membres. Siège social: 17, rue de Paris, Villiers-sur-Marne.

7 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. La Brême de Payroux et du Clain. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, soit d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, encourager la surveillance, assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: hôtel des Trois-Piliers, à Jousse.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Amicale des agents de la délégation départementale de la Vienne du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. But: resserrer les liens de solidarité qui doivent unir ses membres et prendre toutes mesures propres à améliorer leurs conditions matérielles et morales d'existence, en organisant, en faisant fonctionner toute institution d'entr'aide ou d'assistance susceptible d'être mise à leur disposition. Siège social: 17, rue Arthur-Ranc, Poitiers.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Association départementale du mouvement rural. But: défense des intérêts moraux de la famille. Siège social: 53, boulevard Barbès, à Carcassonne.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association familiale rurale de Vaulx. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vaulx.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association familiale rurale d'Evires. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Evires.

7 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. Association familiale rurale de Nonglard. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Nonglard.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Comité local d'épargne de Romenay-Ratenelle. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Romenay-Ratenelle.

8 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. Comité local d'épargne de Petit-Noir. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Petit-Noir.

8 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Maison d'entr'aide à la jeunesse prend le titre de: Jeunesse sportive gabonnoise. Siège social: 5, avenue Joffre, la Garenne.

8 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Comité des écoles libres de Saint-Laure. But: création et entretien d'écoles ou d'œuvres scolaires ou postscolaires par l'aide et le soutien moral et financier. Siège social: presbytère de Saint-Laure.

9 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Jura. Comité local d'épargne de Voiteur. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Voiteur.

9 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association amicale d'entr'aide du personnel de la succursale parisienne de la société G.-L. Meyer et Cie. But: entr'aide au profit du personnel, accorder des secours, soit en espèces, soit en nature, aux familles des adhérents. Siège social: 8, rue Henner, Paris.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Etoile sportive des cadets Air-France. But: pratique des exercices physiques et sports athlétiques. Siège social: école d'apprentissage Air-France, domaine de Vilgénis, Massy.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Aéro-Club du personnel du centre d'Essais-en-Vol. But: entraînement au vol. Siège social: centre d'Essais-en-Vol, Brétigny-sur-Orge.

10 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association catholique des chefs de famille de Bihorel. But: défense des biens matériels et moraux de la famille. Siège social: 36, rue Georges-Liot, Bihorel.

10 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association éducation populaire du Petit-Bayonne. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école libre du Petit-Bayonne. Siège social: 4, rue Visitation, Bayonne.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Union sportive et athlétique de Blond. But: pratique des sports et de l'athlétisme. Siège social: chez M. Robert Lassalle, à Blond.

11 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers Cercle des amis de Valras-Plage. But: embellissement de la plage et œuvre de bienfaisance de la municipalité. Siège social: la Coupole, Valras-Plage.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Comité local d'épargne de Boussières. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Boussières.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Comité local d'épargne de Marchaux. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Marchaux.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Comité local d'épargne d'Audeux. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie d'Audeux.

13 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Amicale du personnel de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. But: entr'aide mutuelle, création de services sociaux. Siège social: caserne Hugo, Nancy.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.